

BILAN DES SRCE Auvergne et Rhône-Alpes



Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes



Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Version 2.0 - 17 janvier 2019¹

¹ Historique des versions : page 2.

Sommaire :

Liste des Annexes	2
I) Introduction :	3
a) Contexte : trame verte et bleue, SRCE et SRADDET	3
b) Bilan des SRCE : une obligation réglementaire anticipée avec l'arrivée du SRADDET	4
c) Evaluation d'une politique publique : de quoi parle-t-on ?	5
d) Cadrage : du national au local	6
e) Limites du bilan des SRCE	6
II) Méthodologie retenue en Auvergne-Rhône-Alpes	7
III) Bilan et analyse	9
Objectif 1 - Contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales	9
QE1° : Quelles conséquences de la mise en œuvre des deux SRCE sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ? (Efficacité)	9
QE2° : Les choix des éléments de TVB et les objectifs définis dans les SRCE sont-ils pertinents par rapport aux enjeux régionaux ? (Pertinence)	13
Objectif 2 - Contribuer aux enjeux de cohérence nationale de la TVB	15
QE3° : Quelle est la contribution du SRCE à la cohérence nationale de la TVB ? (Efficacité) Les choix des éléments de TVB et les objectifs définis dans le SRCE sont-ils pertinents par rapport aux enjeux de cohérence nationale ? (Pertinence)	15
Objectif 3 - Organiser les mesures et actions pour l'atteinte des objectifs du SRCE	20
QE4° : Le SRCE encourage-t-il l'émergence de projets favorables à l'échelle de continuités écologiques identifiées dans le SRCE ? (Efficacité)	20
QE5° : Quel est le niveau de mise en œuvre du plan d'actions du SRCE (Efficacité) ?	26
QE6° : Les moyens prévus et/ou mobilisés étaient-ils suffisants pour atteindre les objectifs (Efficacité) ? Ont-ils permis une réalisation satisfaisante des actions prévues ? (Cohérence interne)	37
Objectif 4 - Contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les autres politiques d'aménagement et de gestion du territoire et ainsi orienter ces politiques d'une manière favorable aux continuités écologiques	43
QE7° : Quelles incidences des SRCE sur la prise en compte des continuités écologiques par les documents d'urbanisme ? (Efficacité)	43
QE8° : Comment le SRCE influence les autres politiques de préservation de la biodiversité et de protection des espaces naturels ? (Efficacité) Les actions prévues dans le cadre du SRCE permettent-elles d'influencer les autres politiques ayant un effet potentiel sur les continuités écologiques ? (Efficacité)	48
Objectif 5 - Faciliter l'appropriation des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par les acteurs territoriaux et favoriser leur participation à la mise en œuvre du SRCE	51
QE9° : Quel est l'effet de la mise en œuvre du SRCE sur l'appropriation des enjeux de continuités écologiques chez les acteurs régionaux ? (Efficacité) Effet sur la coordination et l'implication des acteurs ? (Efficacité)	51
IV) Conclusions sur le bilan des SRCE	55
V) Enseignements dans la perspective du SRADDET	58

Nota :

La version 1.0 du rapport (03/12/18) a été présentée en CSRPN le 13/12/18. Suite aux remarques émises par le CSRPN la modification suivante a été apportée par l'Etat et la région : le terme initial "d'évaluation des SRCE" a été remplacé dans le rapport par le terme "bilan des SRCE" ; le présent travail répondant davantage à un bilan des schémas qu'à une évaluation. Une version 2.0 du rapport a ainsi été constituée.

Liste des Annexes

Annexe 1 : Le dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE Rhône-Alpes

Annexe 2 : Le dispositif de suivi et d'évaluation du SRCE Auvergne

Annexe 3 : Rapport d'enquête auprès des structures porteuses de Contrats Vert et Bleu

Annexe 4 : Rapport d'enquête du questionnaire à destination des SCoT et des PLUi - URBA4

Annexe 5 : Rapport d'enquête du questionnaire à destination des gestionnaires d'infrastructures de transport - Cerema

Annexe 6 : Fiche indicateurs RB1 - évolution de la surface des réservoirs de biodiversité

Annexe 7 : Fiche indicateurs TC1 - taux de corridors dégradés par rapport à l'état initial

Annexe 8 : Bilan de la CPO "Amélioration de la connaissance et réduction de l'impact des infrastructures linéaires de transport sur les continuités écologiques"

Annexe 9 : Les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO)

Annexe 10 : Le GEIST - Groupe d'Échange sur les InfraStructures linéaires de Transport

Annexe 11 : Les objectifs du SRCE Auvergne

Annexe 12 : Moyens financiers déployés par l'Etat dans le cadre des SRCE Auvergne et Rhône-Alpes

Annexe 13 : Liste des espèces de cohérence de la trame verte et bleue en région Auvergne-Rhône-Alpes

Annexe 14 : Bilan des actions de formations, sensibilisation et des outils mis à disposition des acteurs par l'Etat et la Région

Annexe 15 : Mise en oeuvre du plan d'action du SRCE Rhône-Alpes - Amélioration de la connaissance

Annexe 16 : Arrêté portant création du comité régional de la biodiversité de la région Auvergne-Rhône-Alpes

I) Introduction :

a) Contexte : trame verte et bleue, SRCE et SRADDET

La trame verte et bleue (TVB), précisée à l'article L371-1 du Code de l'environnement, a pour objectif « d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

La politique trame verte et bleue se décline en trois niveaux d'échelles et de mise en œuvre emboîtés²:

- Un cadrage national, précisé notamment par les Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (dites ONTVB) définies à l'art. L 371-2 du code de l'environnement.³

- Un niveau régional au travers précédemment d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique co-élaboré par l'État et par la Région et bientôt du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires porté par la Région.

- Un niveau local au travers de la prise en compte de la politique trame verte et bleue dans les projets des collectivités territoriales ou de leurs groupements et de l'Etat, et au travers de la définition d'une trame verte et bleue locale par les documents de planification (SCoT, PLU et cartes communales).

Issus des lois Grenelle (3 août 2009 et 12 juillet 2010), les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) répondent à 5 objectifs répartis en deux grands volets définis par le cadrage national :

- Les objectifs en matière de biodiversité :

I. Contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales.

II. Contribuer aux enjeux de cohérence nationale de la trame verte et bleue.

- Les objectifs en matière de territoires et de gouvernance :

III. Organiser les mesures et actions pour l'atteinte des objectifs du SRCE.

IV. Contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les politiques d'aménagement et de gestion du territoire et ainsi orienter ces politiques d'une manière favorable aux continuités écologiques.

V. Faciliter l'appropriation des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par les acteurs territoriaux et favoriser leur participation à la mise en œuvre du SRCE.

Le contenu des SRCE est fixé par le code de l'environnement aux articles L. 371-3 et R. 371-25 à 31⁴ et précisé dans les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Les SRCE comprennent :

² Source : propositions pour le dispositif de suivi et d'évaluation d'un schéma régional de cohérence écologique, MEDDE, MNHN, Irstea, Tetis, Novembre 2013

³ Les premières ONTVB ont été adoptées par décret n° 2014-45 en Conseil d'Etat le 20 janvier 2014. Elles sont entrées en révision pour intégrer l'élaboration des SRADDET.

⁴

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=00DEEDD07308C16688CA2B51843E4104.tplgfr35s_3?i dSectionTA=LEGISCTA000026866792&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20181122

- un **diagnostic** du territoire régional portant sur la biodiversité et ses interactions avec les activités humaines et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- un **volet** présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la **TVB** régionale et qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les constituent ainsi que les objectifs de préservation/remise en bon état associés ;
- un **plan d'actions stratégique**, qui présente les **outils** de mise en œuvre mobilisables pour atteindre les objectifs du SRCE et précise des **actions prioritaires et hiérarchisées**. En Auvergne, ce plan d'actions s'est notamment décliné en études et expérimentations. En Rhône-Alpes, les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et les Contrats Verts et Bleus⁵ sont deux des principaux outils du plan d'actions ;
- un **atlas cartographique**, qui identifie notamment les éléments de TVB retenus et leurs objectifs associés ;
- un **dispositif de suivi et d'évaluation** de la mise en œuvre du schéma et des résultats obtenus, sur les éléments de la TVB, la fragmentation ;
- un **résumé non technique**, pour faciliter l'appropriation du document par les territoires.

Les deux Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont actuellement en phase de mise en œuvre, ils ont été adoptés à un an d'intervalle par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2014 pour celui de Rhône-Alpes et du 7 juillet 2015 pour l'Auvergne.

La loi NOTRe de juillet 2015 est venue impacter la mise en œuvre des SRCE, avec l'annonce simultanée de la fusion des régions et donc la création d'une seule collectivité pour porter les deux schémas, et l'annonce de la création du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) à l'horizon 2019.

Ainsi, le SRADDET, ce nouveau schéma régional transversal, intègre les 2 SRCE existants. Il sera composé **d'un rapport** qui devra énoncer des objectifs **sur 11 thématiques** dont la protection et la restauration de la biodiversité. Sur cette thématique en particulier, le rapport devra être accompagné **de règles, regroupées dans un fascicule**, permettant le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques. Enfin, en **annexe** du SRADDET devra figurer le **diagnostic du territoire régional, la présentation des continuités écologiques** retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, le **plan d'action stratégique** et **l'atlas cartographique** prévus par les articles R. 371-26 à R. 371-29 du code de l'environnement. Ces éléments exigés en annexe reprennent la structure des SRCE.

b) Bilan des SRCE : une obligation réglementaire anticipée avec l'arrivée du SRADDET

Le bilan et l'évaluation des SRCE⁶ est prévue par le code de l'environnement⁷ au titre de l'évaluation des politiques publiques. La réalisation conjointe par la Région et l'État de ce bilan était prescrite initialement au plus tard 6 ans après l'adoption du schéma (soit pour le SRCE Rhône-Alpes en juin 2020 et pour le SRCE Auvergne en juin 2021). Pour accompagner l'élaboration des SRADDET, un bilan et une

⁵ Voir **Annexe 9** pour les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et **Annexe 3** et QE⁴ pour les Contrats Verts et Bleus

⁶ Si la réglementation emploie le terme de « bilan », « l'analyse des résultats obtenus du point de vue de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques par la mise en œuvre du SRCE » peut également traduire une demande d'évaluation. **Toutefois, comme expliqué dans le Nota, page 2, suite à la présentation en CSRPN, la Région et l'Etat ont décidé de retenir finalement le terme de "bilan" qui traduit mieux l'esprit du présent rapport.**

⁷ Art L.371-3 du Code de l'Environnement : Au plus tard à l'expiration d'un délai fixé par décret, le président du Conseil régional et le représentant de l'Etat dans la région procèdent conjointement à une analyse des résultats obtenus du point de vue de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques par la mise en œuvre du schéma mentionné au premier alinéa. A l'issue de cette analyse, le Conseil régional délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision. Le représentant de l'Etat dans la région se prononce par décision dans les mêmes termes. Il est procédé à la révision du schéma selon la procédure prévue pour son élaboration.

analyse anticipée des SRCE sont imposés par les textes⁸. Cette analyse doit être finalisée dans les 6 mois qui précèdent l'adoption définitive du SRADDET par le Conseil régional. Ce bilan anticipé arrive donc à mi-parcours et non pas à l'issue des 6 ans initialement prévus pour la mise en œuvre des SRCE.

c) Evaluation d'une politique publique : de quoi parle-t-on ?

L'évaluation d'une politique publique, au sens du décret n°98-1048 du 18 novembre 1998, a pour objet d'apprécier l'efficacité de cette politique en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre. L'évaluation est donc étroitement liée au suivi, qui consiste à collecter des informations tout au long de la mise en œuvre de la politique publique. Il s'agit également d'identifier des leviers d'amélioration de la politique considérée et de fournir des éléments d'aide à la décision⁹.

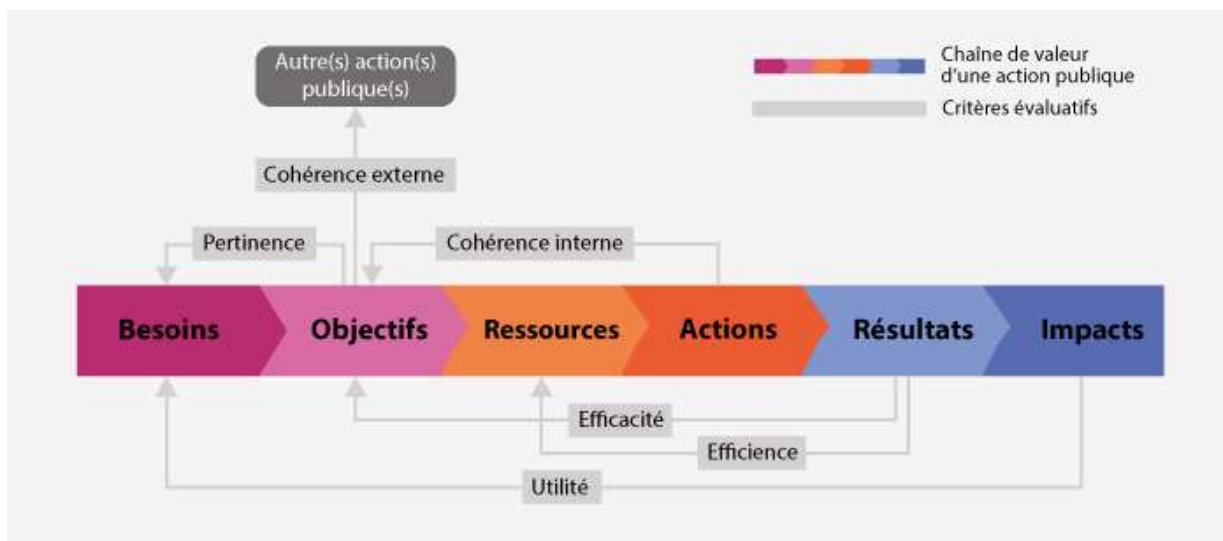
L'évaluation d'une politique publique se construit en analysant le processus complet intitulé « chaîne de valeur d'une action publique » qui regroupe : les besoins, les objectifs, les ressources et les moyens, les actions, les résultats et les impacts. La démarche d'évaluation s'articule autour de différents critères qui sont détaillés ci-dessous¹⁰.

- **Cohérence** : cohérence entre les objectifs, l'organisation, les mesures, les moyens humains et financiers mis en œuvre par la politique. Nous retrouvons ainsi :
 - La cohérence **interne**, entre les différentes actions du programme.
 - La cohérence **externe**, avec les autres applications du programme à périmètre comparable.
- **Efficacité** : l'efficacité compare les effets propres de la politique à ses objectifs. Elle permet de distinguer des phénomènes extérieurs des effets de la politique pour permettre de voir si elle apporte les réponses qu'elle promet.
- **Efficience** : l'efficience est le rapport entre les résultats et les moyens mis en œuvre. Elle se distingue de l'efficacité en ce qu'elle ne concerne pas les objectifs mais les affectations humaines ou matérielles attribuées.
- **Pertinence** : la pertinence étudie les objectifs et les moyens par rapport aux besoins et aux enjeux auxquels ils sont destinés. Elle permet de voir si le projet correspond aux attentes.

⁸ Art 26. de l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 : Les résultats de la mise en œuvre des schémas régionaux de cohérence écologique applicables sur tout ou partie du territoire de la région font l'objet d'une analyse effectuée dans les conditions prévues par l'article L. 371-3 et les dispositions réglementaires prises pour son application, dans les six mois qui précèdent la délibération du Conseil régional prévue par le premier alinéa de l'article L. 4251-7 du code général des collectivités territoriales.

⁹ Source : Note méthodologique sur l'évaluation d'un Contrat Vert et Bleu, Régis Dick, CEN Savoie, 2016.

¹⁰ Source : www.modernisation.gouv.fr



d) Cadrage : du national au local

Le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie a initié dès 2012, un groupe de travail pour définir des propositions pour le dispositif de suivi et d'évaluation des SRCE. Celles-ci ont fait l'objet d'un document co-élaboré par l'IRSTEA, l'UMR Tetis et le MNHN publié en novembre 2013¹¹. Ces propositions mettent à disposition un ensemble de questions évaluatives et d'indicateurs, centrés sur les objectifs communs des SRCE.

Les deux SRCE d'Auvergne-Rhône-Alpes ont retenu au moment de leur élaboration un certain nombre d'indicateurs et de questions évaluatives issus de ce cadrage national pour élaborer leur dispositif de suivi (les dispositifs de suivi et d'évaluation des SRCE Rhône-Alpes et Auvergne sont disponibles respectivement en **Annexe 1** pour le SRCE Rhône-Alpes et **Annexe 2** pour le SRCE Auvergne). Pour chacun des deux schémas, les choix ont été différents, cependant plusieurs indicateurs visent des objectifs relativement proches comme l'analyse de l'évolution de la destination des sols par grand types de catégories ou l'analyse du nombre d'actions de restauration et de remise en bon état de continuités écologiques.

Le document national publié en 2013, comme les indicateurs et dispositifs de suivis retenus dans chacun des deux SRCE Auvergne et Rhône-Alpes, constituent un cadre de référence pour bâtir l'exercice de bilan demandé de manière anticipée dans la perspective du SRADDET.

e) Limites du bilan des SRCE

Il est important de porter à l'attention des lecteurs de ce rapport plusieurs points relatifs à la complexité et aux limites liés au bilan des SRCE :

- Le bilan réalisé de manière anticipée et non à l'issue des 6 ans de mise en œuvre des SRCE comme cela était initialement prévu par les textes engendre une certaine complexité. Celle-ci est due au manque global de recul sur les indicateurs et à l'impossibilité de mesurer l'état des continuités écologiques puisque les évolutions ne sont mesurables que sur un temps long.
- La fusion des régions, qui a impliqué des changements de gouvernance et qui a impacté la mise en œuvre des plans d'actions inscrits dans les schémas.

¹¹ <http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/propositions-pour-dispositif-suivi-evaluation-schema>

- L'existence de deux SRCE (Auvergne et Rhône-Alpes) dans la nouvelle région, avec de fait, un nombre conséquent d'acteurs liés à la politique publique à consulter.
- La réalisation en interne à l'Etat et au Conseil régional dans un délai limité, avec la mobilisation des équipes. Toutefois, plusieurs parties du document ont pu être objectivées au moyen de contributions extérieures (membres du Comité Régional Biodiversité notamment) et de travaux d'enquête auprès des SCoT et des Gestionnaires d'Infrastructures de Transports réalisés respectivement par le réseau des agences d'urbanisme de la région (UrbA4) et le Cerema (DTER Centre-Est).
- La nécessité d'avoir une approche la plus homogène possible avec deux schémas qui présentent des approches, des méthodologies et des dispositifs de suivis différents.

II) Méthodologie retenue en Auvergne-Rhône-Alpes

Dès 2015, un travail exploratoire mené par l'Etat et la Région avec l'appui du réseau des agences d'urbanisme sur les indicateurs de suivi du SRCE Rhône-Alpes a montré les difficultés de l'exercice et en particulier les limites d'une approche purement quantitative de ce bilan. En 2016, suite à la fusion des régions, l'Etat et la Région ont fait le choix de rapprocher les deux dispositifs de suivi et d'évaluation existants pour disposer d'indicateurs communs aux deux SRCE.

En 2017, l'Etat et la Région, avec l'appui du réseau des agences d'urbanisme d'Auvergne-Rhône-Alpes ont élaboré les premières bases de cette trame commune de bilan des 2 SRCE, en s'appuyant fortement sur le cadrage national proposé par le ministère qui se structure logiquement autour des 5 objectifs communs des SRCE (voir I. a) et propose une vingtaine de questions évaluatives.

Le 5 mars 2018, quatre premières questions évaluatives (QE) ont été présentées aux membres du Comité Régional Biodiversité :

- Quels effets des SRCE sur la remise en bon état des continuités écologiques et le bon état des masses d'eau ?
- Quels effets des SRCE sur la prise en compte des continuités écologiques par les documents d'urbanisme ?
- Comment les SRCE ont favorisé l'émergence de projets favorables à la préservation et la restauration des continuités écologiques ?
- Quels sont les moyens dévolus et le niveau de mise en oeuvre ?

Suite à cette première présentation des questions évaluatives retenues, de nouveaux échanges ont eu lieu entre l'Etat et la Région qui ont permis d'aboutir mi-2018 à une liste stabilisée et validée de 9 questions évaluatives qui sont listées dans le tableau ci-dessous :

NB : Le choix des questions évaluatives est un travail itératif prenant en compte la faisabilité du calcul des indicateurs correspondants et la quantité et la qualité des sources de données mobilisables.

Objectif 1 - Contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales

Question Évaluative 1 : Quel est l'effet/les conséquences de la mise en œuvre du SRCE sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques du territoire ? (Efficacité) - **CRB**¹²

QE2 : Les choix des éléments de la TVB et les objectifs définis dans le SRCE sont-ils pertinents par rapport aux enjeux régionaux ? (Pertinence)

¹²

La mention CRB signale une question présentée lors du CRB du 5 mars 2018

Objectif 2 - Contribuer aux enjeux de cohérence nationale de la TVB
QE3 : Quelle est la contribution du SRCE à la cohérence nationale de la TVB ? (Efficacité) Les choix des éléments de la TVB et les objectifs définis dans le SRCE sont-ils pertinents par rapport aux enjeux de cohérence nationale ? (Pertinence)
Objectif 3 - Organiser les mesures et actions pour l'atteinte des objectifs du SRCE
QE4 : Le SRCE encourage-t-il l'émergence de projets favorables à l'échelle de continuités écologiques identifiées dans le SRCE ? (Efficacité) - CRB
QE5 : Quel est le niveau de mise en œuvre du plan d'actions du SRCE (Efficience) ?
QE6 : Les moyens prévus et/ou mobilisés étaient-ils suffisants pour atteindre les objectifs (Efficience) ? ont-ils permis une réalisation satisfaisante des actions prévues (Cohérence interne) ? - CRB
Objectif 4 - Contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les autres politiques d'aménagement et de gestion du territoire et ainsi orienter ces politiques d'une manière favorable aux continuités écologiques
QE7 : Quel est l'effet du SRCE sur la prise en compte des continuités écologiques par les documents d'urbanisme ? (Efficacité) - CRB
QE8 : Comment le SRCE influence les autres politiques de préservation de la biodiversité et de protection des espaces naturels ? (Efficacité) Les actions prévues dans le cadre du SRCE permettent-elles d'influencer les autres politiques ayant un effet potentiel sur les continuités écologiques ? (Efficacité)
Objectif 5 - Faciliter l'appropriation des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par les acteurs territoriaux et favoriser leur participation à la mise en œuvre du SRCE
QE9 : Quel est l'effet de la mise en œuvre du SRCE sur l'appropriation des enjeux de continuités écologiques chez les acteurs régionaux ? (Efficacité) Quel est l'effet sur la coordination et l'implication des acteurs ? (Efficacité)

Pour répondre à ces 9 questions évaluatives (QE°), l'État et la Région ont choisi d'utiliser des indicateurs chiffrés et des données qualitatives notamment via plusieurs enquêtes réalisées auprès d'acteurs concernés par la mise en œuvre du SRCE et via des contributions libres.

Les travaux d'enquête ont été menés principalement auprès de 3 grands types d'acteurs régionaux :

- Les porteurs de Contrats Verts et Bleus (CVB) dont un en Auvergne (voir **Annexe 3** pour les détails de l'enquête et QE4° pour la définition des CVB), EPCI ou collectivités qui ont contractualisé depuis 2014 avec la Région pour porter des actions en faveur de la trame verte et bleue à l'échelle de leur territoire et les Parcs naturels régionaux (PNR) des volcans d'Auvergne et du Livradois-Forez. Ces deux PNR se sont engagés dès 2007 dans le projet porté par l'association des Parcs naturels du Massif Central sur l'identification d'une trame écologique du Massif Central. Tous les porteurs de CVB et les 2 PNR auvergnats ont été enquêtés par la Région au travers d'entretiens semi-directifs.
- Les structures porteuses de SCoT, premier maillon dans la chaîne de prise en compte de la trame verte et bleue dans les territoires. Ces structures ont été sollicitées par l'Etat avec l'appui du réseau des Agences d'Urbanisme pour répondre à un questionnaire en ligne. Le détail de l'enquête est disponible en **Annexe 4**.
- Les gestionnaires d'infrastructures linéaires de transport (SNCF, autoroutiers, VNF, etc.). Ces acteurs, dont le rôle est déterminant dans la mise en œuvre de la politique trame verte et bleue sont associés depuis l'élaboration des SRCE au travers de groupes de travail et d'échange. Ces structures ont ainsi été sollicitées avec l'appui du Cerema - Direction Territoriale Centre-Est

pour répondre à un questionnaire en ligne. Le détail de cette enquête est disponible en **Annexe 5**.

Par ailleurs, l'approche qualitative a été complétée par un appel à contributions sur la base des 9 questions évaluatives présentées ci-dessus, auprès des collègues des socioprofessionnels (collège 3) et des associations et gestionnaires (collège 4) du Comité Régional Biodiversité Auvergne-Rhône-Alpes (voir **Annexe 16** : arrêté portant création du comité régional biodiversité AURA).

Les structures suivantes ont répondu à cet appel à contributions :

- L'Association Régionale des Fédérations de Pêcheurs - reçue le 20/08
- Le réseau des réserves naturelles d'AURA avec au sein de cette contribution des éléments plus précis du CEN 74 (Asters) et du Parc National des Ecrins - reçue le 30/08
- La chambre d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes - reçue le 26/10
- Electricité de France - reçue le 26/10
- UNICEM - syndicat des carriers - reçue le 30/10
- FRAPNA - reçue le 30/10
- UICN - reçue le 31/10

III) Bilan et analyse

Notes de lecture :

Pour chaque question évaluative, les réponses sont construites de la manière suivante :

- Eléments de contexte et introduction
- Données - contributions mobilisées et analyse
- Synthèse et réponse à la question évaluative
- Propositions d'amélioration notamment dans la perspective du SRADDET

Objectif 1 - Contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales

QE1° : Quelles conséquences de la mise en œuvre des deux SRCE sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ? (Efficacité)

Eléments de contexte et introduction :

L'analyse des conséquences de la mise en œuvre des SRCE sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques est un des points du bilan rendu le plus complexe par sa réalisation anticipée. Certaines données ne constituent ainsi qu'un état des lieux qu'il s'agira de compléter dans le futur en poursuivant les travaux avec le SRADDET. De plus, il est relativement ardu de déterminer ce qui relève véritablement de l'effet de la mise en œuvre des SRCE de ce qui relève d'autres politiques touchant également aux continuités écologiques. De la même façon, il est compliqué d'estimer dans quelle mesure des pressions liées aux aménagements et au développement économique ont pu être contenues ou ont pu épargner les continuités écologiques grâce au SRCE.

Les indicateurs et questions des enquêtes mobilisés pour répondre à cette QE1 sont les suivants :

- **RB1 : évolution des surfaces des réservoirs de biodiversité**
- **TC1 : taux de corridors dégradé par rapport à l'état initial**

- **OS2 : part des milieux naturels et agricoles détruits par artificialisation et urbanisation des sols**
- **F1 : fragmentation des espaces naturels et semi-naturels**
- **F2 : fragmentation des milieux aquatiques sur la base des obstacles à l'écoulement des cours d'eau**
- **OB1 : évolution du nombre de points de conflit faune-route**
- **Question posée aux CVB : "Globalement avez-vous le sentiment que la situation des continuités écologiques de votre territoire s'est améliorée/altérée depuis le début du contrat / l'émergence de votre CVB ?"**
- **Les contributions des collèges 3 et 4 du CRB**

Données - contributions mobilisées et analyse :

RB1 : évolution des surfaces des réservoirs de biodiversité (Voir Annexe 6)

A l'échelle de la région AURA sur la période 2014-2018, **les surfaces des réservoirs de biodiversité ont évolué d'environ 130 300 ha soit une augmentation de 4,73 %** (réservoirs obligatoires et facultatifs des 2 SRCE). Ce chiffre positif est toutefois à relativiser. Ainsi, même si aucun type de réservoirs n'est en recul, les évolutions sont très disparates avec des augmentations absolues et relatives qui sont très différentes d'un type de réservoirs à un autre (exemple : + 872 ha / +0,07 % pour les ZNIEFF1 et +69756 ha / + 12,8 % pour les zones Natura 2000 directive oiseaux).

Les Régions ont classé 6 nouvelles Réserves Naturelles Régionales entre 2014 et fin 2017 dont 4 en Auvergne faisant ainsi progresser la surface régionale classée en RNR de près de 64%.

Par ailleurs, la part du rôle des SRCE dans cette augmentation est difficile à déterminer. En effet, les augmentations de surfaces des réservoirs sont pour la plupart liées aux politiques propres à ces espaces : SCAP (Stratégie de Création des Aires Protégées), convention Alpine, etc. Ainsi de nombreux projets étaient prévus depuis plusieurs années et viennent s'inscrire dans l'objectif plus global d'augmentation de la surface des aires protégées en France.

TC1 & OS2 : taux de corridors dégradé par rapport à l'état initial - part des milieux naturels et agricoles détruits par artificialisation et urbanisation des sols

A l'échelle de la région AURA pour la période 2014-2017, l'indicateur TC1 et la méthode proposée montre que la surface artificialisée dans les corridors évolue de 484 ha soit une augmentation de 0,21% (voir **Annexe 7** pour la méthode proposée et pour les corridors pris en compte dans le calcul - les corridors diffus du SRCE Auvergne ont notamment été exclus du calcul). Sur la même période et avec la même méthode de calcul, l'évolution de la surface artificialisée à l'échelle de la région est en augmentation de 3,43%.

Même si la méthode proposée au moyen de la BDTopo est approximative, le calcul de cet indicateur montre que **la surface artificialisée évolue près de 16 fois moins vite dans les corridors qu'à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes**. A noter que l'évolution est moins importante en Rhône-Alpes (0,15%) qu'en Auvergne (0,33%).

F1 : fragmentation des espaces naturels et semi-naturels

Le réseau des Agences d'urbanisme a réalisé en 2016 un état des lieux de la fragmentation des espaces naturels et agricoles pour l'année 2012 à partir de Corine Land Cover. Cet état des lieux, qui concernait uniquement la région Rhône-Alpes, n'a pas fait l'objet d'une mise à jour en l'absence de données actualisées de Corine Land Cover (une mise à jour est attendue pour la fin de l'année 2018). Cet indicateur ne sera donc pas mobilisé pour le présent exercice de bilan.

F2 : fragmentation des milieux aquatiques sur la base des obstacles à l'écoulement des cours d'eau¹³

Les obstacles présents sur les cours d'eau peuvent produire des perturbations de la continuité écologique plus ou moins importantes selon leur configuration et leurs caractéristiques hydrauliques et selon l'effet cumulé de leur succession. L'altération de la continuité écologique est l'un des principaux facteurs compromettant l'atteinte du bon état des eaux fixé par la Directive cadre sur l'eau (DCE, 2000), avec les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides. Un Plan d'Action pour la Restauration de la Continuité Écologique (PARCE) a été lancé en 2009 par l'Etat pour permettre le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau.

16491 obstacles à l'écoulement étaient recensés début 2018 sur les cours d'eau de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le recensement de ces obstacles n'est cependant pas exhaustif (on estime que 20% des obstacles sont encore à recenser en région). Il est donc relativement complexe de comparer les données entre deux dates pour cette thématique.

Sur l'ensemble de ces 16491 obstacles, environ **2800 ouvrages ont été identifiés début 2018 sur des cours d'eau classés liste 2** comme nécessitant une action de mise en conformité. Parmi ces ouvrages, **10% ont été mis en conformité et environ 40% sont en voie de l'être**. A noter que les chiffres en valeur relative sont très similaires pour Auvergne et Rhône-Alpes. Du fait des différentes contraintes réglementaires et actions mises en œuvre, il est donc certain que la fragmentation des continuités écologiques aquatiques s'atténue.

OB1 : évolution du nombre de points de conflit faune-route

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (voir **Annexe 9** pour la définition des CPO) sur les infrastructures linéaires de transport¹⁴ avait notamment pour objectif de renseigner l'indicateur issu du cadrage national OB1 qui porte sur l'évolution du nombre de points de conflits faune route.

En 2017 (année de fin de la convention), le travail avec les différentes structures a permis d'obtenir un état des lieux pour l'ex-région Rhône-Alpes des points de conflits faune/route basé sur 4 années d'observations (2012-2015) : voir page 7 de l'Annexe 8 - Carte de synthèse des points de conflits. Le travail se poursuit en 2018 pour obtenir de nouvelles données stabilisées qui permettront de comparer l'évolution du nombre de points de conflits avec cet état des lieux. Cet indicateur ne sera donc pas mobilisé pour le bilan.

Questionnaire à destination des structures porteuses de CVB et des PNRVA et PNRLF :

Une des premières questions adressées aux porteurs de CVB concerne le sentiment d'amélioration, ou d'altération des continuités écologiques des territoires concernés depuis l'émergence des contrats. Les animateurs de CVB ont ainsi considéré dans l'ensemble que la situation des continuités écologiques s'est globalement améliorée, notamment grâce aux actions de restauration de la TVB qu'ils ont menées localement (infrastructures et projets d'aménagement notamment). Cependant, les animateurs de CVB sont plutôt prudents et estiment qu'il est encore trop tôt pour pouvoir répondre réellement à cet enjeu de long terme. De plus, les animateurs de CVB évoquent de nombreux projets d'infrastructures et d'aménagement qui se créent dans des périmètres de corridors écologiques accompagnés de mesures compensatoires souvent trop faibles. Ils estiment que la situation reste fragile pour les continuités écologiques bien qu'elle se soit améliorée dans son ensemble.

Les trois structures interrogées en Auvergne (Cf. **Annexe 3** page 12) portent des projets sur des territoires globalement peu fragmentés, pour elles l'enjeu porte avant tout sur la qualité des milieux. Si

¹³ Pour cet indicateur, les résultats présentés proviennent du Service Environnement Hydroélectricité Nature de la DREAL AURA. Ils ont été retraités à partir des données de l'AFB et des DDT. Pour en savoir plus : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/plan-national-de-restauration-de-la-continuite-a10607.html>

¹⁴ Pour les travaux complets de cette CPO, voir en **Annexe 8** et sur le lien suivant : <http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/srce-rhone-alpes-contribution-sur-infrastructures>

elles ont le sentiment que la situation de la trame forestière s'est un peu améliorée en revanche elles ont l'impression que les milieux ouverts s'altèrent.

Concernant la trame bleue, les animateurs de CVB et les PNR auvergnats constatent également une tendance positive concernant l'évolution de ces milieux. De nombreux contrats ont ainsi porté une attention particulière à la trame bleue, quelquefois plus poussée que pour la trame verte.

Contributions des collèges 3 et 4 du CRB :

Sur les 7 contributions transmises, six structures se prononcent sur cette question, toutes soulignent des améliorations. L'une d'entre elles met en avant la prise de conscience collective sur les enjeux de continuité mais souhaiterait que les effets soient évalués au regard d'une fonctionnalité réelle. Les cinq autres mettent en avant les aspects réglementaires qui ont découlé du SRCE avec la prise en compte dans les documents d'urbanisme ou dans les études d'impact des continuités écologiques, qui selon elles sont les premiers facteurs d'amélioration.

Une autre contribution souligne quelques cas "d'interprétation abusive des SRCE dans les documents d'urbanisme".

Synthèse et réponse à la question évaluative :

Concernant les réservoirs de biodiversité, la mise en œuvre des SRCE n'a pas eu d'impact directement mesurable sur l'évolution de ces derniers qui est globalement positive avec chaque année de nouveaux périmètres de protection qui sont instaurés. Cette augmentation est davantage le fait de diverses politiques liées aux aires protégées. Toutefois, il semblerait que les SRCE aient permis de préciser les notions de continuités écologiques et donc de forcer la vision dynamique et fonctionnelle autour de ces réservoirs au travers des connexions qui les relient.

Concernant les corridors écologiques, ceux-ci ont été globalement bien préservés avec une prise en compte systématique dans les projets et les documents d'urbanisme. Leur état semble s'être globalement amélioré avec de nombreuses actions de remise en état menées localement dans le cadre des CVB. Le retour des enquêtes laisse entrevoir cependant une certaine fragilité dans cette situation globalement positive avec quelques projets d'aménagement qui se font malgré tout au sein des corridors. Les SRCE Auvergne et Rhône-Alpes ont donc été plutôt efficaces pour assurer la préservation des corridors écologiques - voire par l'intermédiaire des CVB pour permettre un certain nombre d'actions de restauration - même si ponctuellement certains corridors font encore l'objet de projets dans leur périmètre.

Concernant la trame bleue, les SRCE ne semblent pas avoir joué un rôle déterminant dans la préservation et la restauration des continuités aquatiques. En effet, des réglementations de premier ordre sont intervenues sur la politique de l'eau notamment à partir des années 2000 et donc bien avant les Grenelles et l'élaboration des SRCE : Directive Cadre sur l'Eau (DCE - 2000), Plan d'Action pour la Restauration de la Continuité Écologique (PARCE - 2009) puis les classements des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Ces différents éléments, repris localement par les SDAGE et les SAGE imposent une réglementation plus contraignante que les SRCE avec la nécessité d'atteinte du bon état des masses d'eaux selon plusieurs critères dont l'un porte sur les continuités écologiques. Les actions importantes menées sont donc davantage le fruit de la réglementation dans le domaine de l'eau que des SRCE. Cependant, les SRCE ont permis d'aborder la question des continuités écologiques de manière plus globale, en précisant notamment la définition de ces continuités écologiques par rapport à la DCE, la définition des obstacles et des problématiques de fragmentation. Les SRCE ont par ailleurs permis de mieux intégrer dans les réflexions des acteurs de l'aménagement du territoire certaines notions comme les espaces de mobilité et les espaces de bon fonctionnement et ainsi faciliter l'appropriation des enjeux liés à la trame bleue.

Pour conclure sur cette question évaluative n°1, les SRCE Auvergne et Rhône-Alpes ont été les plus efficaces pour faire évoluer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques de la trame verte. Concernant les réservoirs de biodiversité et la trame bleue, ce sont davantage les différentes réglementations et politiques afférentes qui ont permis des avancées en matière de préservation et de restauration.

Propositions d'amélioration notamment dans la perspective du SRADET :

Avec l'arrivée du SRADET, l'opposabilité concernant les continuités écologiques va être augmentée d'un cran. En effet, la logique de "prise en compte" des SRCE va devenir une logique de "prise en compte" des objectifs du SRADET et de "compatibilité" avec les règles du SRADET. Les continuités écologiques identifiées dans ce futur schéma devraient donc voir leur protection renforcée, limitant ainsi les possibilités de dérogations pour motifs justifiés. Toutefois dans la mesure où la carte régionale ne sera pas opposable c'est bien sa transcription locale dans les documents d'urbanisme sur la base du détail fourni dans l'atlas cartographique de l'annexe qui permettra une réelle protection.

Le décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au SRADET, dans son Art. R. 4251-11. portant sur le fascicule des règles précise qu'en matière de protection et de restauration de la biodiversité, sont définies les règles permettant le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques et que ces règles "sont assorties de l'indication des actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation mentionnées par l'[article R. 371-20 du code de l'environnement](#) ainsi que des mesures conventionnelles et des mesures d'accompagnement permettant d'atteindre les objectifs de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques." Ces éléments constituent une nouveauté par rapport à la réglementation qui définissait les SRCE et introduisent une demande de précisions plus grande avec une portée plus prescriptive liée à la compatibilité.

Par ailleurs, il faudra améliorer le dispositif de suivi et d'évaluation de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. En effet, comme nous l'avons vu dans l'analyse des indicateurs mobilisés pour répondre à cette question évaluative, ces derniers génèrent de nombreuses difficultés. Il s'agit donc à l'échelle de la région de fiabiliser les indicateurs existants (calcul de la tâche urbaine dans les corridors - TC1/OS2, évolution de la surface des réservoirs - RB1), de poursuivre les travaux n'ayant abouti qu'à un état des lieux (fragmentation des espaces naturels et semi-naturels - F1, évolution du nombre de points de conflit faune-route - OB1) et de développer dès l'élaboration du SRADET de nouveaux indicateurs fiables de suivi de l'état des continuités écologiques. Au-delà de l'état des continuités, il serait également pertinent de mesurer la fonctionnalité de la continuité et plus encore, le bénéfice sur les espèces.

QE2° : Les choix des éléments de TVB et les objectifs définis dans les SRCE sont-ils pertinents par rapport aux enjeux régionaux ? (Pertinence)

Éléments de contexte et introduction :

Dans cette question évaluative, on reviendra sur la construction des SRCE Auvergne et Rhône-Alpes pour analyser comment ceux-ci ont identifié les enjeux régionaux et comment les éléments constitutifs de la trame verte et bleue ont été définis par rapport à ces enjeux.

Données - contributions mobilisées et analyse :

Une analyse en régie des documents des deux SRCE et les contributions des collèges 3 et 4 du CRB ont été mobilisés pour répondre à cette question évaluative.

Pour le SRCE Auvergne : il a été fait le choix d'une analyse basée sur l'écologie du paysage pour définir la trame verte et bleue régionale. L'enjeu rappelé dans l'étude environnementale¹⁵ était de proposer un réseau écologique qui garantit la fonctionnalité pour l'ensemble des grands types d'écosystèmes rencontrés en Auvergne (forestier, agropastoral, aquatique et humide, cultural, thermophile, subalpin). Pour chaque type d'écosystème, les réservoirs de biodiversité ont été identifiés puis ils ont été reliés par des corridors afin d'assurer un lien fonctionnel du territoire.

La préservation de corridors fonctionnels a été privilégiée afin de favoriser leur acceptabilité. Les corridors à remettre en bon état n'ont été identifiés que sur les territoires altérés. Pour les milieux thermophiles, un type de corridor « dit en pas japonais » a été identifié dont l'objectif est de préserver le réseau de ces milieux à forts enjeux écologiques et sous pression.

La trame bleue est relativement encadrée sur le plan réglementaire, cependant, compte-tenu des enjeux écologiques elle a été étendue à l'ensemble des secteurs de têtes de bassins versants en bon état écologique. Toutes les zones humides sont intégrées à la trame bleue. En revanche, aucune n'est cartographiée dans le SRCE. Un renvoi est fait aux SAGE et aux organismes qui en ont la charge.

Les enjeux ont été territorialisés par petites régions naturelles. Cette territorialisation permet de rendre cohérent des enjeux régionaux d'apparence contradictoire. Par exemple, s'il existe un enjeu de maintien des boisements en Sologne-bourbonnaise, il y a un enjeu d'ouverture de milieux dans le Livradois-Forez. Cependant le rattachement des enjeux par petites régions naturelles aux enjeux régionaux n'est pas toujours aisé. 36 objectifs en lien avec les enjeux sont mentionnés dans le SRCE Auvergne (**Annexe 11**) ils ne sont pas tous repris dans le plan d'action stratégique du SRCE.

Pour le SRCE Rhône-Alpes : Huit enjeux spécifiques de maintien du bon fonctionnement des écosystèmes sur le territoire rhônalpin ont été identifiés dont les deux principaux sont la fragmentation liée aux extensions des zones urbaines et celle liée aux infrastructures linéaires. Ces enjeux ont fait l'objet d'une déclinaison en 33 objectifs qui ont guidé le plan d'actions.

L'identification des composantes de la trame verte et bleue de Rhône-Alpes a été réalisée de façon itérative. Une première carte issue du diagnostic a fait ressortir 1 500 corridors, elle a constitué la base d'une large concertation en ateliers permettant aux acteurs locaux de faire part de leurs connaissances au regard de la proposition des huit enjeux régionaux en matière de continuité écologique, afin de spatialiser ces enjeux au plus près de la réalité des territoires.

Contributions des collèges 3 et 4 du CRB :

Deux structures insistent sur les espaces de nature ordinaire (espaces perméables et corridors diffus) qu'elles jugent tout à fait pertinent de conserver dans les composantes de la trame verte et bleue.

Pour deux structures les enjeux régionaux sont insuffisants : sur la trame noire pour l'une d'entre elle, sur les questions de la ressource en eau et son impact sur la biodiversité pour l'autre.

Synthèse et réponse à la question évaluative :

L'approche écopaysagère a été globalement similaire pour les deux SRCE, cependant les méthodes d'identification de la trame verte et bleue sont un peu différentes en Auvergne et Rhône-Alpes. L'analyse des fonctionnalités écologiques pour la définition des réservoirs de biodiversité entre en ligne de compte en Auvergne alors que le SRCE Rhône-Alpes reprend uniquement des zonages d'espaces remarquables ou protégés existants. Le SRCE Auvergne distingue 4 types de corridors quand celui de Rhône-Alpes n'en comprend que deux.

En Auvergne comme en Rhône-Alpes l'enjeu des pratiques agricoles et forestières pour favoriser le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle se matérialise par des composantes "additionnelles".

¹⁵ Rapport de présentation de l'évaluation environnementale SRCE Auvergne – Agence MTDA – Janvier 2014

Les corridors diffus du SRCE Auvergne et les espaces perméables du SRCE Rhône-Alpes traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional.

Les choix des éléments de la TVB et les objectifs des deux SRCE sont globalement pertinents vis-à-vis des enjeux régionaux identifiés. L'approche par petites régions naturelles retenue en Auvergne ne facilite toutefois pas cette appréciation dans la mesure où il est difficile de relier l'ensemble des 36 objectifs retenus aux enjeux relevés dans les petites régions.

Il faut noter toutefois le rôle de sensibilisation et d'apport de connaissance joué par les SRCE vis-à-vis des documents d'urbanisme et de la déclinaison locale de la politique TVB.

Propositions d'amélioration notamment dans la perspective du SRADET :

Les choix faits dans les deux ex régions pour les composantes de la TVB étant considérés comme pertinents au regard de leurs enjeux, la cartographie des continuités écologiques du SRADET reprendra ces disparités pour conserver ces spécificités.

En ce qui concerne les enjeux qui seront retenus pour le volet "continuités écologiques" du SRADET, il serait plus clair et plus cohérent au vu de l'échelle du Schéma de ne retenir que des enjeux régionaux par grands types de milieux ou par sous trames. Pour les éléments de la TVB il serait intéressant de conserver les espaces spécifiques que sont les corridors diffus du SRCE Auvergne et les espaces perméables du SRCE Rhône-Alpes qui contribuent à la connectivité globale du territoire et pour lesquels l'enjeu d'amélioration des pratiques agricoles et sylvicoles est commun.

Les éléments de la trame verte et bleue retenus dans chacun de ces SRCE sont fortement influencés par les pressions qu'ils subissent, les facteurs anthropiques (infrastructures de transport et urbanisation) seront des enjeux transversaux à faire ressortir dans le SRADET.

Objectif 2 - Contribuer aux enjeux de cohérence nationale de la TVB

QE3° : Quelle est la contribution du SRCE à la cohérence nationale de la TVB ? (Efficacité) Les choix des éléments de TVB et les objectifs définis dans le SRCE sont-ils pertinents par rapport aux enjeux de cohérence nationale ? (Pertinence)

Éléments de contexte et introduction :

Plusieurs **enjeux nationaux et transfrontaliers** portant sur des espèces, des grandes continuités écologiques d'importance nationale (CEIN) et des habitats naturels doivent être pris en compte dans les SRCE. Il s'agira dans cette question d'évaluer l'efficacité et la pertinence de cette prise en compte.

Données - contributions mobilisées et analyse :

Pour répondre à cette question évaluative, deux sources seront mobilisées :

- Le rapport du Service du Patrimoine Naturel du MNHN 2016-81¹⁶, qui propose une analyse de la bonne prise en compte de ces enjeux dans les SRCE. Les éléments d'analyse relatifs aux régions Auvergne et Rhône-Alpes sont repris ci-après.

¹⁶ SORDELLO R. (2016). *Trame verte et bleue - Bilan technique sur la première génération des Schémas régionaux de cohérence écologique - Prise en compte des enjeux de cohérence issus des Orientations nationales*. Rapport MNHN-SPN. 152 pages.

- Les évaluations environnementales des deux SRCE, qui ont analysé la prise en compte de critères de cohérence

1. L'ENJEU DE COHERENCE NATIONALE ESPECES

L'objectif de cet enjeu de cohérence est de garantir la prise en compte par les régions d'enjeux spécifiques pour lesquels elles ont une responsabilité nationale, au sens où elles constitueraient en quelque sorte des réservoirs de biodiversité pour ces taxons¹⁷ à l'échelle de la France.

- 59 espèces ont été retenues en Auvergne
- 87 espèces ont été retenues en Rhône-Alpes

L'**Annexe 13** présente la liste détaillée des espèces de cohérence TVB en Auvergne-Rhône-Alpes.

	Amphibiens	Reptiles	Oiseaux	Mammifères	Odonates	Orthoptères	Rhopalocères
Auvergne	3	4	14	11	11	6	10
R-A	4	2	12	16	18	21	14
dont communes	2	0	3	7	9	6	7

Répartition des espèces de cohérence TVB par groupe d'espèces

En **Auvergne** la prise en compte du critère « espèce TVB » s'est faite à 3 niveaux dans le SRCE :

- les espèces pour lesquelles des données d'observation ont été récupérées : vertébrés (données transmises par la LPO Auvergne, le Groupe mammalogique d'Auvergne et le CPIE de Haute-Auvergne) sont intégrées dans les réservoirs de biodiversité. Croisement a posteriori de ces données d'observation des espèces TVB avec les éléments de la TVB du SRCE. 90% de ces données espèces TVB sont situées dans la trame verte et bleue régionale, soit au sein des réservoirs de biodiversité, soit au sein des corridors écologiques ;
- les espèces pour lesquelles seuls les périmètres ZNIEFF sont disponibles sont intégrées via les ZNIEFF de type 1 aux réservoirs de biodiversité (espèces « TVB » qui sont déterminantes pour les ZNIEFF) ;
- les espèces pour lesquelles aucune donnée n'a été récupérée sont concernées par l'amélioration des connaissances prévue au plan d'action.

En **Rhône-Alpes** la prise en compte du critère « espèces de cohérence TVB » a été justifiée à la fois par une vérification cartographique a posteriori (croisement réservoirs de biodiversité / répartition des espèces de cohérence TVB) et par l'intégration des ZNIEFF de type 1 aux réservoirs de biodiversité (une grande portion d'espèces TVB étant également espèces déterminantes ZNIEFF en Rhône-Alpes).

Cette vérification a posteriori n'a pas pu être faite que sur 84 espèces dont les données de présence étaient suffisantes pour confirmer les réservoirs de biodiversité. Le tétras-lyre et le Grand tétras faisant l'objet d'une connaissance suffisante, leurs données de répartition ont permis d'ajouter des réservoirs de biodiversités complémentaires.

En 2016, une élève-ingénieure de l'ISARA-Lyon a réalisé pour le compte de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes un état des lieux de quelques espèces de cohérence de la trame verte et bleue en Rhône-Alpes

¹⁷ L'identification de ces taxons s'est faite à partir des listes rouges (sélection des espèces dans les régions qui hébergent une certaine part de la répartition nationale, vérification pour ces espèces sélectionnées qu'elles sont bien sensibles à la fragmentation et que les données et les connaissances sont suffisantes)

dans le cadre de son mémoire de fin d'études. Les objectifs de ce stage étaient l'amélioration de la connaissance mais également la valorisation de celle-ci. Cette action s'inscrivait dans le plan d'action du SRCE Rhône-Alpes au travers de l'Orientation 5 – Objectif 5.3. – Sous-objectif 1. Œuvrer à l'approfondissement des connaissances sur les espèces de cohérence trame verte et bleue

Ce travail a porté sur 21 espèces dont 18 espèces de cohérence TVB, la rainette verte, la cistude d'Europe et la cuivrée des marais ont été ajoutées à cette analyse dans la mesure où elles ont été considérées comme un bon indicateur au regard des problématiques locales.

En plus d'actions relatives à l'amélioration de la connaissance, des actions visant à diminuer la fragmentation des milieux nécessaires aux cycles de vie de ces espèces ont également été menées. Une part d'entre elles sont mises en œuvre dans le cadre de la déclinaison régionale des PNA, d'autres sont réalisées et financées dans le cadre des Contrats Vert et Bleu et valorisées dans les PNA ou PRA.

A titre d'exemple la LPO Drôme a réalisé une étude pour évaluer l'impact de la pollution lumineuse sur les populations locales de Chiroptères de la plaine de Valence dans le cadre du Contrat Vert et Bleu du Rovaltain. Celle-ci est valorisée dans le bilan 2017 de la déclinaison régionale du PNA chauve-souris.¹⁸

L'enquête auprès des CVB a montré que globalement les animateurs connaissent mal cette liste d'espèces de cohérence nationale. Des actions d'amélioration de la connaissance, de suivi, de restauration des habitats d'une espèce donnée et de sensibilisation ont été menées. Les chiroptères, le sonneur à ventre jaune, la loutre et le castor ont au moins été cités 3 fois.

Une seule personne a évoqué la complémentarité des actions menées dans le cadre de son CVB avec les actions d'un PNA, alors que dans les faits, beaucoup plus sont concernées.

2. LES GRANDES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES D'IMPORTANCE NATIONALE (CEIN)

Les ONTVB comportent plusieurs cartes de France illustrant des continuités écologiques qualifiées « d'importance nationale » (CEIN). Ces continuités indiquent des enjeux communs à plusieurs régions ou partagés avec un pays transfrontalier et contribuent ainsi à assurer une cohérence interrégionale et internationale de la TVB.

Quatre cartes ont été produites par le MNHN appuyé d'un groupe d'experts suivant une approche par grands milieux :

- *une carte des continuités boisées*
- *une carte des continuités bocagères*
- *une carte des continuités de milieux ouverts frais/froids*
- *une carte des continuités de milieux thermophiles*

Deux autres ont été conçues avec une logique « espèces » :

- *une carte des voies de migration de l'avifaune*
- *une carte des continuités aquatiques pour la migration d'espèces piscicoles, réalisée par l'ONEMA*

¹⁸ LPO Auvergne-Rhône-Alpes/Chauve-souris Auvergne - Déclinaison régionale du PNA chauves-souris en Auvergne-Rhône-Alpes

➤ Le SRCE Auvergne a proposé une comparaison côte à côte entre les CEIN et la TVB régionale de milieux équivalents.

Les éléments de la sous-trame forêt du SRCE Auvergne sont cohérents avec la continuité d'importance nationale « milieux boisés » notamment forêt de montagne.

La continuité d'importance nationale « Milieux thermophiles ouverts » est bien prise en compte à travers le schéma régional, puisque l'axe de la Limagne et les pelouses sèches autour de Montluçon constituent des éléments essentiels.

Le SRCE Auvergne intègre la continuité d'importance nationale « Milieux ouverts frais à froids ».

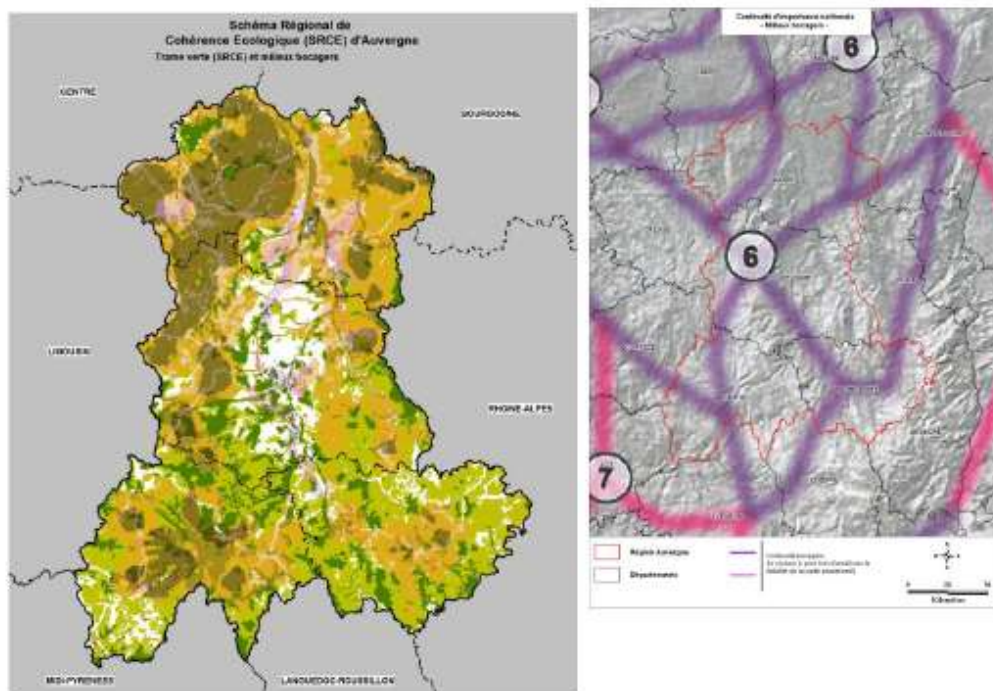
La continuité nationale « milieux bocagers » est bien prise en compte, les bocages étant très présents et importants en Auvergne.

Pour la carte des voies de migration de l'avifaune, la cohérence est assurée à travers la prise en compte globale des milieux ouverts.

La trame bleue intègre la continuité d'importance nationale « Poissons migrateurs amphihalins » notamment via l'intégration de l'Allier.

Les continuités écologiques identifiées au niveau régional assurent la préservation des continuités d'importance nationale.

Cohérence entre les réservoirs et les corridors bocagers du SRCE Auvergne et la continuité nationale des « milieux bocagers »



Carte « Trame Verte et trame milieux bocagers », La trame de milieux bocagers est issue du diagnostic (carte des écopaysages)



Légende de la carte « TV et milieux bocagers »

Source : ADN DOANY1000, DREAL AUVERGNE

Réalisateur : Agence MTDA, Mars 2019

➤ Le SRCE Rhône-Alpes propose un exposé factuel de ces CEIN dans son diagnostic (pages 46-47) ainsi qu'une carte de synthèse des continuités écologiques d'importances régionale et nationale, il ne propose cependant pas d'argumentaire spécifique sur leur prise en compte.

3. ENJEU DE COHERENCE NATIONALE « HABITATS »

L'objectif de cet enjeu de cohérence était de viser la notion d'habitats naturels au sens d'associations végétales.

Dans les deux SRCE, la vérification de la bonne prise en compte des habitats de cohérence TVB s'est faite par un croisement cartographique réalisé après identification de la trame régionale. Cette prise en compte est partielle compte tenu de l'état des connaissances.

➤ En Auvergne, ce croisement cartographique s'est fait à partir des éléments de bocages pour vérifier la représentativité des habitats TVB bocages dans les éléments de TVB.

➤ En Rhône-Alpes, le prisme des habitats de cohérence a été utilisé pour valider la pertinence des réservoirs de biodiversité uniquement.

4. COHERENCE INTERREGIONALE ET TRANSFRONTALIERE

L'évaluation environnementale du SRCE Auvergne a mis en évidence la nécessité d'une meilleure concertation avec les autres régions pour une cohérence interrégionale. Avec la nouvelle délimitation des régions issue de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015, le contexte n'a pas été favorable à cette concertation.

Le SRCE Rhône-Alpes, selon son évaluation environnementale est compatible avec les territoires adjacents et donc compatible avec les orientations nationales sur la thématique « cohérence interrégionale et transfrontalière ».

Les projets transfrontaliers en phase de mise en œuvre se poursuivent. Le projet d'agglomération de 3^{ème} génération du Grand Genève 2016-2030 continue comme les précédents à réserver une part importante aux continuités écologiques. Un de ses objectifs est d'assurer les continuités biologiques et de prendre conscience qu'il existe également des corridors noirs méritant d'être préservés et restaurés en les intégrant dans les outils de planification.

Au niveau de la frontière entre la Haute-Savoie, le canton du Valais (Suisse) et la vallée d'Aoste (Italie) le projet ALPBIONET 2030¹⁹, financé par le programme Interreg Alpine Space, vise à renforcer la coopération internationale dans le domaine de la protection de la nature en proposant une approche concertée, cohérente et complémentaire pour la préservation et la restauration de la connectivité écologique au niveau alpin.

Le projet BIODIVALP, financé quant à lui par le programme Interreg France-Italie ALCOTRA a été retenu en juillet 2017, il couvre les départements de Savoie et Haute-Savoie, associe la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les régions italiennes du Val d'Aoste, du Piémont et de la Ligurie. Il vise à réaliser et partager un état des lieux de la prise en compte des continuités écologiques sur la zone frontalière, identifier les principaux enjeux et faire converger les outils et les méthodes spécifiques à cette zone de

¹⁹

http://www.alpine-space.eu/projects/alpbionet2030/downloads/project-info-in-partner-languages/alpbionet2030_project-summary_french.pdf

montagne, pour mettre en œuvre une stratégie commune transfrontalière de préservation de la trame verte et bleue.

Contributions des collèges 3 et 4 du CRB :

Une des structures souhaiterait que la liste d'espèces de cohérence TVB soit prise en compte et utilisée et que la question des enjeux transfrontaliers soit mieux traitée.

Synthèse et réponse à la question évaluative :

Les choix des éléments de TVB et les objectifs définis dans le SRCE sont globalement en phase avec les enjeux de cohérence nationale. Des progrès restent à faire sur l'amélioration de la connaissance des espèces de cohérence trame verte et bleue (une sélection d'espèces a été réalisée dans le cadre de l'étude DREAL) de façon à mieux les prendre en compte notamment comme indicateur de fonctionnalité des milieux.

Propositions d'amélioration notamment dans la perspective du SRADET :

En reprenant dans le SRADET les composantes des 2 SRCE préexistants, les continuités écologiques d'importance nationale seront de fait prises en compte.

Les continuités écologiques interrégionales, peu traitées dans les deux SRCE pourront faire l'objet de programmes spécifiques dans le cadre des futures conventions de massifs (Jura, Alpes et Massif Central). Les programmes engagés avec la Suisse et l'Italie vont se poursuivre.

Objectif 3 - Organiser les mesures et actions pour l'atteinte des objectifs du SRCE

QE4° : Le SRCE encourage-t-il l'émergence de projets favorables à l'échelle de continuités écologiques identifiées dans le SRCE ? (Efficacité)

Éléments de contexte et introduction :

Il s'agit au travers de cette question évaluative de comprendre en quoi les SRCE ont permis l'émergence de projets favorables à l'échelle des continuités écologiques (ou de projets favorables pour les continuités écologiques). C'est une question évaluative assez large, qui présente **certaines limites. En effet**, le terme "encourager" n'est pas précis. Il est difficile par ailleurs d'évaluer l'effet propre du SRCE d'un certain nombre d'autres dynamiques et politiques publiques qui s'exercent sur les territoires. Enfin le terme de projets a également un sens large, puisqu'il peut désigner aussi bien des projets de territoires que des projets locaux.

Pour répondre à cette question évaluative, on distinguera donc 5 grands types de projets sur lesquels des éléments de réponse sont mobilisables pour mener une analyse :

- les projets de territoire au travers des Contrats Vert et Bleu (CVB) **(a)** ;
- les projets liés à la connaissance des continuités écologiques (Conventions Pluriannuelles d'Objectifs) **(b)** ;
- les projets et actions visant le traitement des obstacles sur les infrastructures linéaires de transport **(c)** ;
- les projets d'action de traitement des obstacles à l'écoulement des eaux **(d)** ;
- les projets locaux et actions qui sont engagés sur le terrain **(e)** ;

NB : Les réponses à cette question ne prennent pas en compte les actions de formations et de sensibilisation des acteurs qui sont abordées en QE5°, QE6° et QE9°.

Données - contributions mobilisées et analyse :

(a) Les CVB : des projets opérationnels de territoire visant à préserver ses fonctionnalités écologiques

En cohérence avec l'identification et la spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, des secteurs prioritaires ont été définis dans le SRCE Rhône-Alpes.

Ces secteurs prioritaires sont détaillés dans l'orientation n°7 du SRCE Rhône-Alpes, ils visent la mise en œuvre d'actions et démarches opérationnelles en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques.

Pour mettre en œuvre cette orientation, la Région Rhône-Alpes s'est dotée d'un dispositif contractuel : le **Contrat Vert et Bleu (CVB)** approuvé par la délibération des 19 et 20 juin 2014²⁰ et révisé dans la Stratégie régionale Energie Environnement approuvée le 14 juin 2018. Pour la mise en œuvre de ces contrats d'une durée de 5 ans et dotés au maximum de 2 millions d'euros d'aide de la Région Rhône-Alpes, la structure porteuse (une collectivité ou un EPCI) et d'autres maîtres d'ouvrages se mobilisent pour porter une ou plusieurs actions. Celles-ci sont définies à partir des enjeux régionaux identifiés dans le SRCE et également ceux issus des études locales. Chaque programme d'actions d'un CVB est structuré en quatre grands volets :

- un volet "pérennisation des espaces" qui comporte les actions portant sur l'intégration de la trame verte et bleue et des enjeux "connectivité écologique" du territoire dans les documents d'urbanisme.
- un volet "travaux de restauration, de préservation et de valorisation des continuités écologiques" comprenant les actions de travaux en faveur des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des espaces perméables.
- un volet "amélioration des connaissances" qui comprend des actions d'études complémentaires, de suivis et d'acquisition de connaissances sur la biodiversité et le fonctionnement écologique du territoire considéré.
- un volet "animation et ingénierie de projet" qui concentre les actions d'animation liées à la mise en œuvre du contrat et des actions de sensibilisation, valorisation et communication.

Le SRCE Auvergne, ne dispose pas d'outils territorial équivalent, toutefois des territoires de projet tels que les Parcs Naturels Régionaux du Livradois-Forez et des Volcans d'Auvergne ont mené des actions en faveur des continuités écologiques. De plus, depuis la fusion des deux régions le Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon s'est lancé dans un Contrat Vert et Bleu en septembre 2017.

A compter de juin 2014 (date de validation du SRCE Rhône-Alpes en Assemblée plénière du Conseil régional), **12 nouveaux Contrats Vert et Bleu** ont vu le jour en Auvergne-Rhône-Alpes. Les engagements pris dans trois Contrats de Territoires Corridors Biologiques (CTCB), dispositif précurseur du CVB, antérieurement à la validation du SRCE, ont également contribué à la préservation et à la restauration de la connectivité écologique du territoire. Ces CTCB étaient également organisés en 4 volets, identiques à ceux des CVB.

Entre juin 2014 et le 18 janvier 2018 (date de la dernière Commission du Conseil régional retenue pour ce bilan) 36 actions relatives au volet "pérennisation des espaces" ont été votées, 478 actions de "travaux", 244 actions pour le volet "amélioration de la connaissance" et 221 sur le volet "animation et ingénierie de projet". En plus de ces actions, 52 ont porté sur des espaces agricoles via des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) relatives aux continuités écologiques et à l'animation qu'elles requièrent.

Par ailleurs le programme opérationnel du FEDER Rhône-Alpes 2014-2020 comporte un objectif spécifique intitulé : "Préserver les trames vertes et bleues et réduire l'artificialisation des sols" qui

²⁰ Délibération 14.08.336 « Stratégie régionale en faveur de la biodiversité et des milieux aquatiques / Modalités d'intervention : Contrats Vert et Bleu » - Annexe 2

[<http://deliberations.rhonealpes.fr/RecueilsPDF/2014/Assembl%C3%A9ePl%C3%A9ni%C3%A8re/r%C3%A9union%20des%2019%20et%2020%20juin%202014/d%C3%A9lib%C3%A9rations/08.DCESE.Strat%C3%A9gie%20biodiversite%20et%20milieux%20aquatiques.PDF>]

prévoit de soutenir des actions de préservation et de restauration des infrastructures vertes et bleues contribuant au SRCE. Il cible les territoires prioritaires du SRCE Rhône-Alpes et les actions soutenues doivent être menées dans le cadre de démarches de territoires de projets. Il est doté d'un budget conséquent (24,7 M€).

Ce programme, en venant cofinancer des actions programmées dans les CVB, a permis à de nombreux porteurs de projets de boucler leur plan de financement et explique en partie le nombre d'actions menées en faveur des continuités écologiques en Rhône-Alpes.

Le programme opérationnel du FEDER Auvergne 2014-2020 évoque la préservation et/ou la remise en bon état des continuités écologiques identifiées dans le SRCE. Des actions d'amélioration de la perméabilité des infrastructures de transport sont finançables de même que des actions d'amélioration de la trame verte et bleue urbaine. A priori, un seul projet dans le Puy-de-Dôme a bénéficié d'un soutien du FEDER sur cette thématique pour la création d'un corridor écologique dans une zone d'activités.

Extrait du questionnaire à destination des structures porteuses de CVB :

Le SRCE a permis sur l'ensemble du territoire une amélioration de la qualité des continuités écologiques mais cette prise en compte de la TVB reste encore fragile, une vigilance est de mise pour conserver cette notion de qualité des continuités. Outre l'aspect amélioration « physique » via les travaux de restauration, il est important de noter que le SRCE a également permis une amélioration des connaissances, celle-ci est primordiale et conditionne la réalisation des actions.

(b) Les CPO, des projets ambitieux d'amélioration de la connaissance :

En région Rhône-Alpes, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions du schéma régional de cohérence écologique, des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO), subventionnées par le Conseil régional et le FEDER, ont été mises en place entre l'État, la Région et différents partenaires pour améliorer la connaissance ou approfondir le travail initié en phase d'élaboration du SRCE sur des enjeux identifiés comme prioritaires. Ces conventions sont multi-acteurs, elles sont pilotées et animées par un chef de file. **L'intérêt de cet outil est de faire travailler ensemble des acteurs qui n'en ont pas forcément l'habitude et d'enrichir ainsi la démarche.**

Elles sont au nombre de 5 (des éléments plus détaillés sur leur contenu sont donnés en **Annexe 9**)

- **La CPO trame forestière** qui porte sur l'amélioration et la capitalisation de connaissances et la formation des acteurs locaux sur les thématiques de la connectivité et de la perméabilité des espaces forestiers. Elle est pilotée par l'Office Nationale des Forêts qui anime l'ensemble des partenaires : Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA), Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC), Fédération des Communes Forestières (CoFor), Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), Ligue de Protection des Oiseaux Rhône-Alpes (LPO), Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA), Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) : Rhône-Alpes, Savoie et Haute-Savoie, Fédération Régionale des Chasseurs (FRC), Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)
- **La CPO amélioration de la connaissance de la perméabilité écologique des espaces agricoles**, pilotée par l'ISARA qui regroupe les partenaires suivants : CBNMC, CBNA, CEN RA, FRAPNA, LPO : RA/26/38/42, Chambres Départementales d'Agriculture (CDA) : 26/38/42, Chambre Régionale d'Agriculture (CRA) Rhône-Alpes.
- **La CPO amélioration de la connaissance et réduction de l'impact des infrastructures linéaires de transport** sur les continuités écologiques de Rhône-Alpes pilotée par le CEREMA en

partenariat avec la FRC RA, la LPO RA et la FRAPNA mais également les DIR (Centre Est et Massif Central).

- **La CPO expérimentation, observation et valorisation des pratiques sur la trame verte et bleue périurbaine et urbaine**, pilotée par l'Union Régionale des Conseils en Architecture Urbanisme et Environnement (URCAUE) avec comme partenaires le CBNA, la LPO RA, la FRAPNA 74.
- **La CPO amélioration et approfondissement des connaissances sur la trame bleue et les espaces perméables liés aux milieux aquatiques** du SRCE pilotée par l'Association Rivière Rhône-Alpes Auvergne (ARRA) avec le CEN RA, CEN 38, CEN 74.

Ces CPO dont la plupart se poursuivront encore jusqu'en 2019 et 2020 ont permis d'aborder les questions relatives aux continuités écologiques de manière décloisonnée. Si ces CPO portent en grande partie sur l'amélioration de la connaissance, elles s'appuient toutes sur des expérimentations de terrain et de l'opérationnel. Elles ont donc permis la réalisation de nombreuses actions pour les continuités écologiques comme :

- la mise en place de sites d'expérimentation avec des actions de terrain et de la modélisation (CPO trame forestière) ;
- réalisation d'une thèse portant sur la définition de la perméabilité écologique en milieux agricoles ainsi que l'expérimentation de moyens de la mesurer (CPO espaces agricoles) ;
- la mise en place d'un groupe de travail des gestionnaires des infrastructures linéaires de transport qui se réunit 2 fois par an (CPO infrastructures de transport) ;
- la mise en place d'un colloque régional (07/12/17) intitulé : "Regards croisés - Mise en œuvre des trames vertes et bleues urbaines et périurbaines en Auvergne-Rhône-Alpes - de la préservation de la biodiversité au projet de territoire" (CPO trame urbaine et périurbaine) ;
- la mise en place d'un outil régional d'agrégation des valeurs indicatrices pour le calcul des tendances d'évolution des zones humides (CPO trame bleue).

Pour ces cinq CPO, le SRCE Rhône-Alpes constitue bien l'élément fondateur de référence qui a permis de les construire et de les développer. Par ailleurs, à partir de 2016, certaines CPO ont été étendues à l'ex région Auvergne, en particulier celle sur la "trame urbaine et périurbaine" et celle sur les "infrastructures de transport", saisissant ainsi l'opportunité de créer du lien entre les deux démarches de SRCE.

(c) Les projets et actions visant au traitement des obstacles sur les infrastructures linéaires de transport :

Le questionnaire soumis par le Cerema aux gestionnaires d'infrastructures de transport permet d'apporter des éléments de réponse quant au rôle des SRCE sur l'émergence de projet ou d'actions visant au traitement d'obstacles et au rétablissement des continuités écologiques.

Pour 80% des gestionnaires interrogés, la prise en compte des continuités écologiques et l'émergence de projets favorables lors de la création ou de restructurations majeures d'infrastructures résultent d'obligations réglementaires (projet soumis à étude d'impact notamment). Pour seulement 20% d'entre eux, la prise en compte des continuités écologiques se fait de manière spontanée.

En revanche, les SRCE apportent des éléments de diagnostic écologique importants pour les gestionnaires qui portent une attention particulière aux corridors identifiés dans ces schémas. Les gestionnaires estiment toutefois dans 70% des cas que les informations ne sont pas suffisantes pour analyser et mettre en œuvre chaque projet localement et que celles-ci doivent être complétées par d'autres études (terrains notamment).

Ainsi, pour les projets et actions visant au traitement des obstacles sur les infrastructures, les réponses au questionnaire permettent de conclure que pour les gestionnaires, les SRCE n'ont pas favorisé l'émergence de projets, puisque la réglementation existante est déjà assez contraignante, mais qu'en revanche les SRCE ont constitué un outil de référence majeur pour l'ensemble des actions visant le traitement des obstacles sur les infrastructures.

(d) Les projets d'action de traitement des obstacles à l'écoulement des eaux

La question du traitement des obstacles à l'écoulement des eaux a déjà été abordée en grande partie dans la question évaluative n°1 relative à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.

Il apparaît que sur le traitement des obstacles à l'écoulement des eaux, la réglementation existante très forte sur cette thématique amène les SRCE à ne pas jouer un rôle prépondérant dans l'émergence de projets favorables aux continuités écologiques.

Concernant les projets d'intervention sur les ouvrages en faveur de la continuité longitudinale, ceux-ci relèvent souvent d'autres problématiques et d'autres acteurs (comme sur l'énergie hydroélectrique par exemple) et sont soumis à des réglementations spécifiques sur les continuités écologiques qui pourront certaines fois s'appuyer sur le SRCE.

(e) Les projets locaux et actions engagés sur le terrain : réponse à partir du questionnaire à destination des Structures porteuses de SCoT (URBA4) :

Cette question évaluative sur l'émergence de projets a été directement posée aux structures porteuses de SCoT dans le questionnaire qui leur était adressé. Dans près de la moitié des réponses, les SCoT ne se prononcent pas sur cette question évaluative. On peut considérer qu'ils estiment difficile d'évaluer l'influence du SRCE sur la mise en œuvre et la réalisation de projets favorables pour les continuités écologiques sur leur territoire. 5 structures considèrent néanmoins que le SRCE a encouragé l'émergence de projets et 4 structures que ce n'est pas le cas.

Par ailleurs, il a été précisé que les structures en charge de la planification sont parfois "déconnectées" des projets du terrain, notamment ceux portés par les CVB ou alors que ceux-ci nécessitent une expertise que les structures n'ont pas toujours. Elles expriment en cela un manque d'information sur les projets menés localement.

Enfin, les structures porteuses de SCoT et PLUi jugent souvent difficile d'identifier les besoins de remise en bon état des continuités écologiques localement. Elles estiment que cela nécessite une expertise complexe à mobiliser.

Pour les structures porteuses de SCoT, les SRCE constituent donc des outils de référence pour identifier et préserver les continuités écologiques localement ; leur utilité pour déployer des projets localement semble beaucoup plus difficile à appréhender.

Contributions des collèges 3 et 4 du CRB :

Pour la majorité des structures ce n'est pas le SRCE en tant que tel qui favorise l'émergence de projets favorables aux continuités écologiques, les éléments déclencheurs relèvent d'autres démarches. Une des structures fait le lien entre SRCE et les dispositifs déployés présentés plus haut.

Synthèse et réponse à la question évaluative :

En Rhône-Alpes, des territoires de projets ont émergé grâce au SRCE qui avait identifié des territoires prioritaires, mais surtout grâce à l'engagement de la Région Rhône-Alpes et à celui de l'Europe via le FEDER à soutenir les actions favorables aux continuités écologiques mises en œuvre via les Contrats Vert et Bleu. Il y a donc une causalité entre le SRCE et les projets favorables à l'échelle des continuités

écologiques portés localement par les CVB, même si dans ce type de démarches contractuelles, l'émergence de projets dépend également fortement de la capacité des acteurs à faire et à financer.

En dehors du cas particulier des CVB et notamment **en Auvergne** où ces contrats n'existaient pas jusqu'à récemment, la mesure de l'efficacité du SRCE sur la mise en œuvre de projets locaux favorables est plus complexe. Les structures interrogées et les acteurs considèrent ainsi que le SRCE n'a pas été un outil ou un levier qui, à lui seul, a permis de favoriser l'émergence de projets. Dans plusieurs cas, les réglementations relatives aux continuités écologiques obligent la mise en place d'un certain nombre d'actions favorables (infrastructures et trame bleue). Néanmoins, toutes les structures et acteurs interrogés s'accordent sur le fait que les SRCE ont constitué des éléments de références structurants pour les projets menés localement.

Sur un sujet plus particulier, le SRCE a joué un rôle majeur dans l'émergence de projets favorables aux continuités écologiques. Il s'agit de l'amélioration des connaissances des continuités écologiques avec plusieurs projets d'envergure menés à l'échelle de celle-ci. En Rhône-Alpes, ces projets se sont traduits dans les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et ont bénéficié d'un important soutien financier de l'Europe, via le FEDER, et de la Région. En Auvergne, des actions ont également été menées en ce sens notamment sur les zones humides. Il y a donc eu non seulement un travail important mené sur la connaissance pour permettre l'élaboration et l'adoption des SRCE mais les SRCE eux-mêmes prévoyaient d'aller plus loin en inscrivant dans les plans d'action l'amélioration de la connaissance comme un enjeu d'importance majeure. Sur cette thématique, nous avons vu que les actions ont été plutôt bien engagées.

Pistes d'amélioration et perspectives avec le SRADET :

Les SRCE Auvergne et Rhône Alpes ne semblent pas être des documents assez opérationnels pour pouvoir favoriser réellement l'émergence de projets. On note toutefois l'importance de l'outil CVB qui lui, répond à des territoires prioritaires identifiés dans le SRCE Rhône-Alpes. **Cette identification de territoires à enjeux et la possibilité pour ces territoires de mobiliser un outil contractuel opérationnel doivent donc être confortées et développées dans le futur plan d'actions régional.**

Par ailleurs, cette question de l'émergence de projets rejoint les deux questions évaluatives suivantes qui sont celles relatives aux plans d'actions des SRCE (QE5°) et aux moyens mis en œuvre (QE6°). Ainsi en laissant entrevoir les conclusions relatives à ces questions, il apparaît fondamental que les schémas régionaux disposent de plans d'action le plus précis possible avec des acteurs et des contributeurs définis en amont ainsi que des moyens financiers fléchés pour financer ces actions. Cette question évaluative montre également l'importance d'adosser les schémas à des stratégies d'intervention qui font écho l'une à l'autre, le tout ayant vocation à terme à être intégré à une stratégie régionale biodiversité.

Enfin, il est intéressant de mentionner ici le Plan pour la Biodiversité²¹ présenté par le gouvernement le 4 juillet 2018. Ce plan prévoit en effet dans l'objectif 1.2 - Action 3- d'accompagner 1000 collectivités d'ici 2022 pour qu'elles deviennent des Territoires engagés pour la nature et dans son objectif 3.1 de "créer de nouvelles aires protégées et conforter le réseau écologique dans les territoires". L'action 39 de cet objectif prévoit "dès 2018 une étude opérationnelle visant à résorber 20 des principaux points noirs des schémas régionaux de cohérence écologique et la restauration de la continuité aquatique sur 50 000 km de cours d'eau en 2030." Ces actions pourront venir se déployer dans les territoires dans les années à venir en s'appuyant, notamment pour les points noirs, sur les SRCE et le SRADET.

²¹ Plan pour la biodiversité du 4 juillet 2018 :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/18xxx_Plan-biodiversite-04072018_28pages_FromPdf_date_web_PaP.pdf

Au-delà des programmes contractuels ou des 20 principaux points noirs du plan biodiversité, toutes les actions ponctuelles de restauration de la TVB et d'acquisition de connaissances sur des thématiques émergentes seront à encourager et à suivre au niveau régional.

QE5° : Quel est le niveau de mise en œuvre du plan d'actions du SRCE (Efficience) ?

Éléments de contexte et introduction :

Pour répondre à cette question évaluative, une analyse thématique des plans d'actions stratégiques des deux SRCE Auvergne et Rhône-Alpes est proposée. Il s'agit de mettre en avant les actions inscrites dans les plans d'actions qui ont été mises en œuvre ou sont engagées et celles qui restent pour le moment sans suite ou qui ont été abandonnées en identifiant si possible les causes.

Données - contributions mobilisées et analyse :

Pour procéder à cette analyse, les 3 enquêtes, les contributions ainsi que les actions financées par l'Etat et la Région ou portées à la connaissance des co-pilotes des SRCE sont mobilisées.

Urbanisme et planification territoriale

➤ **Le SRCE Auvergne**, affirme dans son plan d'actions la nécessité de faciliter la préservation des continuités écologiques dans les démarches de planification d'urbanisme.

Suite à son adoption une offre de formations a été élaborée sous pilotage de la DREAL en association avec les DDT afin d'accompagner les acteurs de la planification urbaine dans la bonne prise en compte du SRCE. Deux formations ont eu lieu dans les territoires à l'automne 2016 à Clermont-Ferrand et Brioude. Une formation des services de l'Etat a eu lieu en partenariat avec le Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Clermont-Ferrand les 15 et 17 décembre 2016. Plus récemment, le 13 mars 2018, un séminaire « Trame Verte et Bleue en Auvergne et partage d'expériences »²² a été organisé à Clermont-Ferrand réunissant 68 participants.

La DREAL et les DDT ont contribué à développer des avis et des argumentaires dès les premiers documents d'urbanisme et SCoT qui ont vu le jour après l'adoption du SRCE. Les "porter à connaissance" ont également permis de renforcer la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme.

L'enquête menée auprès des CVB et des PNR des Volcans d'Auvergne et du Livradois-Forez met en exergue un bon niveau d'implication des PNR dans la révision des documents d'urbanisme, qui sont de bons relais pour faciliter l'appropriation des enjeux trame verte et bleue par les élus locaux.

➤ **Le SRCE Rhône-Alpes** consacre son Orientation 1 à la prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, cette orientation est déclinée en 6 objectifs, celui sur la trame bleue est analysé dans la thématique Milieux aquatiques et milieux humides.

- **Objectif 1.1. Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité**

Les deux enquêtes mobilisées s'accordent sur cette composante. Pour les structures porteuses de SCoT et PLUi comme pour celles de CVB, les réservoirs de biodiversité sont pour leur majorité couverts par des outils de protection et pour une part d'entre eux font l'objet de plans de gestion. D'ailleurs pour

²² <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/seminaire-trame-verte-et-bleue-en-auvergne-et-a13590.html>

44% des SCoT et PLUi interrogés les réservoirs n'ont jamais fait l'objet de débat lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

D'après les réponses à la question 23. du questionnaire à destination des SCoT et PLUi : « La majorité des structures interrogées déclare avoir reconnu les réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE pour leur intérêt écologique et en précisent les contours à leur échelle, la plupart ont également étendu des réservoirs de biodiversité du SRCE et/ou intégré des réservoirs d'importance locale. »

Cette composant n'est également pas occultée par les animateurs de CVB qui en ont une très bonne connaissance. Les programmes d'actions des CVB comprennent des actions sur ces espaces.

Pour ses deux catégories de personnes interrogées les réservoirs de biodiversité sont moins menacés que les corridors.

L'indicateur RB1 présenté dans la question évaluative 1 tend à confirmer cette impression de moindre altération.

- **Objectif 1.2. Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance**

Les espaces perméables n'ont pas connu de traitement particulier dans les Contrats Vert et Bleu si ce n'est pour une partie d'entre eux par la mise en œuvre d'actions spécifiques sur les espaces agricoles. D'après l'enquête auprès des structures porteuses de SCoT et PLUi la notion d'espaces perméables est selon elles difficile à traduire dans les documents d'urbanisme intercommunaux. Seuls quelques SCoT parmi ceux qui ont répondu ont traduit explicitement les fonctions écologiques de ces espaces dans leurs documents. La plupart d'entre eux ont cependant maintenu la vocation naturelle, agricole ou forestière de l'espace. Un tiers des structures porteuses de SCoT et PLUi ayant répondu ont favorisé le maintien et/ou le développement de structures écopaysagères en les valorisant et en les protégeant via les outils réglementaires de l'urbanisme.

Les deux programmes d'amélioration de la connaissance portant sur la perméabilité : forestière et agricole actuellement en cours, en plus d'apporter une meilleure connaissance de la fonctionnalité de ces espaces visent également à fournir des préconisations pour une meilleure gestion de ceux-ci.

- **Objectif 1.3. Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation**

Les corridors écologiques ont souvent fait débat auprès des élus en charge des documents d'urbanisme. Les structures porteuses de SCoT et PLUi ont mis en avant les difficultés rencontrées localement : la définition précise des corridors à l'échelle parcellaire, a fortiori en zone urbanisée, l'imprécision des corridors fuseaux, la difficile traduction de la cartographie régionale lors du changement d'échelles, l'expertise nécessaire à l'identification des besoins de remise en état des corridors écologiques, etc. Malgré cela, les structures porteuses de CVB, dans leur étude préalable ont défini des corridors écologiques locaux en plus de ceux de niveau régional identifiés dans le SRCE. Du temps d'animation est la plupart du temps dédié à la bonne prise en compte de ces notions dans les documents d'urbanisme notamment les PLU. Quelques structures porteuses de CVB ont connaissance de l'utilisation dans les PLU de l'indice corridor apportant une définition spécifique aux zonages N ou A, mais son utilisation n'est pas systématique et d'autres indices sont mobilisés pour sécuriser ces espaces.

Le rapport des Agences d'Urbanisme souligne que compte tenu de la couverture des SCoT en Rhône-Alpes on peut considérer que peu de corridors stratégiques régionaux n'ont pas encore été transcrits dans un document d'urbanisme local et encore moins « oubliés » par un SCoT.

- **Objectif 1.5. Appliquer la séquence « Éviter, réduire et compenser » à la mise en œuvre de la trame verte et bleue**

Le rapport des Agences d'urbanisme considère le SRCE comme un instrument efficace de la séquence éviter-réduire-compenser, sur les deux premiers temps, en permettant d'éviter certains choix réducteurs pour le fonctionnement écologique des territoires et de réduire, voire d'améliorer, des orientations d'aménagement par l'intégration de la TVB.

La perception des animateurs de CVB est moins positive, même si la trame verte et bleue leur semble être prise en compte très en amont dans les projets d'aménagement, des projets d'aménagement et/ou

d'infrastructure voient tout de même le jour dans l'emprise de corridors. Pour ces projets ils estiment que les mesures compensatoires sont souvent trop faibles.

- **Objectif 1.6. Décliner et préserver une « Trame verte et bleue urbaine »**

La composante « urbaine » de la trame verte et bleue n'a pas été cartographiée au cours de la mise en œuvre du SRCE. Toutefois la CPO portée par l'URCAUE évoquée précédemment prévoit parmi ses livrables la publication d'un guide de synthèse et un cycle de formation à destination des élus et techniciens pour une meilleure prise en compte de la TVB urbaine et périurbaine. Ces deux outils contribuent à la meilleure prise en compte de cette trame par les collectivités via leurs documents d'urbanisme.

Infrastructures, équipements et projets d'aménagement

Concernant les infrastructures existantes, un groupe de travail des gestionnaires d'infrastructures de transport (GEIST) a été mis en place en Rhône-Alpes suite à l'adoption du SRCE. Le GEIST, co-piloté par la DREAL et la Région avec l'appui du CEREMA, se réunit deux fois par an depuis 2014 (Voir **Annexe 10** : le GEIST). Il permet des échanges de bonnes pratiques, de méthodes et de retours d'expérience entre les gestionnaires d'infrastructures. Depuis 2016, il est ouvert aux gestionnaires auvergnats et le 9 novembre 2017 a eu lieu une réunion dédiée pour ces derniers. La dynamique a ainsi été étendue à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes avec en 2018 une visite de terrain qui a eu lieu le 11 septembre.

Sur le suivi des collisions et la connaissance, les travaux engagés sur la région Rhône-Alpes ont commencé à être déployés sur l'Auvergne que tardivement (2018) et partiellement.

➤ **Le SRCE Auvergne** a permis d'échanger sur des délimitations macroscopiques de positionnement des éco-ponts prévus dans le cadre des plans verts autoroutiers.

Il cible des **actions prioritaires à mener sur les infrastructures de transport de l'Etat** avec une liste de 7 infrastructures sur lesquelles des actions étaient prévues et parfois déjà en cours à l'époque de l'élaboration du plan d'action : Route Centre Europe Atlantique, RN7, A75, RN122, RN102, A89, A71. Ces actions de nature diverse : études (A75), mise en place de clôtures de guidage (RN122), mise en place de banquettes pour la faune dans des passages inférieurs (RN102) étaient portées par la maîtrise d'ouvrage DREAL, la DIR Massif-Central et les Sociétés ASF pour l'A89 et APRR pour l'A71. Ces structures ont été interrogées pour connaître l'avancement de ces actions. En conclusion, il apparaît que la quasi-totalité des actions inscrites dans le SRCE ont été réalisées. De plus, les actions non réalisées ont pu être expliquées. Ainsi sur la RN102, la réalisation d'un passage à faune a été abandonnée suite à des études complémentaires demandées à l'issue de l'enquête publique ; études qui ont montré que le passage n'était pas pertinent à cet endroit. Un autre passage a de fait été prévu à un autre endroit. Par ailleurs, il était prévu que certaines études inscrites au plan d'action débouchent sur la réalisation d'ouvrages ; ce qui n'a pas toujours été le cas, du fait d'un manque de capacité de financement (A75).

Les trois structures auvergnates interrogées sur cette thématique « infrastructures » dans le cadre de l'enquête menée par la Région ont le sentiment qu'il n'y a pas vraiment eu d'amélioration de la perméabilité des infrastructures existantes sur leurs territoires depuis la validation du SRCE. Une seule d'entre elles a accompagné des projets d'aménagement par des propositions de mesures compensatoires suite à une extension de carrière et à des implantations de microcentrales.

➤ **Le SRCE Rhône-Alpes** consacre son Orientation 2 à l'amélioration de la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la trame verte et bleue, cette orientation est déclinée en 2 objectifs.

- **Objectif 2.1. Définir et mettre en œuvre un programme d'actions de restauration des continuités terrestres et aquatiques impactées par les infrastructures existantes**

Pour la partie terrestre, aucun programme d'actions régional n'a été mis en place. En revanche, la plupart des gestionnaires ont aujourd'hui un programme propre.

Dans les zones prioritaires du SRCE qui disposent de CVB, des actions de restauration de la continuité sur des infrastructures existantes sont programmées, elles découlent de l'étude préalable menée dans la phase préalable. On retrouve donc des programmations à cette échelle et pour la durée du contrat, soit 5 ans.

Pour la partie aquatique, les données dont on dispose sur les obstacles à l'écoulement ne permettent pas d'isoler ceux qui sont liés aux infrastructures existantes, comme le révèle l'indicateur F2 analysé dans la QE1°, la situation tend à s'améliorer grâce aux travaux menés notamment sur les ouvrages prioritaires.

- **Objectif 2.2. Donner priorité à l'évitement en prenant en compte la trame verte et bleue dès la conception des projets d'infrastructures et des ouvrages**

La priorité à l'évitement est une obligation réglementaire. Elle est intégrée, via la démarche ERC, à l'ensemble des procédures d'autorisation délivrées par l'État. Cette mesure étant réglementaire, elle a donc toutes les chances d'être mise en application lorsqu'un projet est autorisé par les services de l'État. Le CEREMA, dans son rapport (**Annexe 5**) préconise d'interroger les services instructeurs afin d'estimer si cette mesure est bien intégrée dans les dossiers lorsque des procédures d'autorisation sont nécessaires. Le questionnaire envoyé aux gestionnaires montre qu'effectivement les mesures d'évitement sont favorisées, mais il précise également que lorsque les difficultés techniques sont trop importantes, les mesures de réduction ou de compensation sont retenues.

Tourisme et activités de pleine nature

Cette thématique n'est présente que dans le **SRCE Auvergne**, il s'agissait de structurer l'offre et encourager les pratiques respectueuses de l'environnement ainsi que d'assurer un développement durable des activités de pleine nature. L'Etat n'a pas eu connaissance d'actions ou de projets engagés en ce sens. Cette action n'a donc pas été engagée.

Milieux ouverts

Sur l'aspect préservation du foncier et de l'activité agricole présent dans le SRCE Auvergne, qui est abordé de manière plus large dans le SRCE Rhône-Alpes puisqu'il englobe également le foncier forestier (Objectif 3.1. Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la Trame verte et bleue) il n'y a pas eu d'actions spécifiques suite à l'adoption des SRCE.

Il est difficile de mesurer une évolution sur la période 2014-2018 sur l'artificialisation des seuls espaces agricoles et forestiers. La consommation de ressource foncière par habitant présentée ci-après²³ comprend également les espaces naturels et concerne un pas de temps plus long, elle permet toutefois de montrer que le principe de gestion économe de l'espace recommandé dans les SRCE et également énoncé dans la stratégie régionale de gestion durable et économe du foncier portée par l'Etat conduite dès 2012 reste d'actualité au vu des espaces qui continuent à être concédés à l'urbanisation.

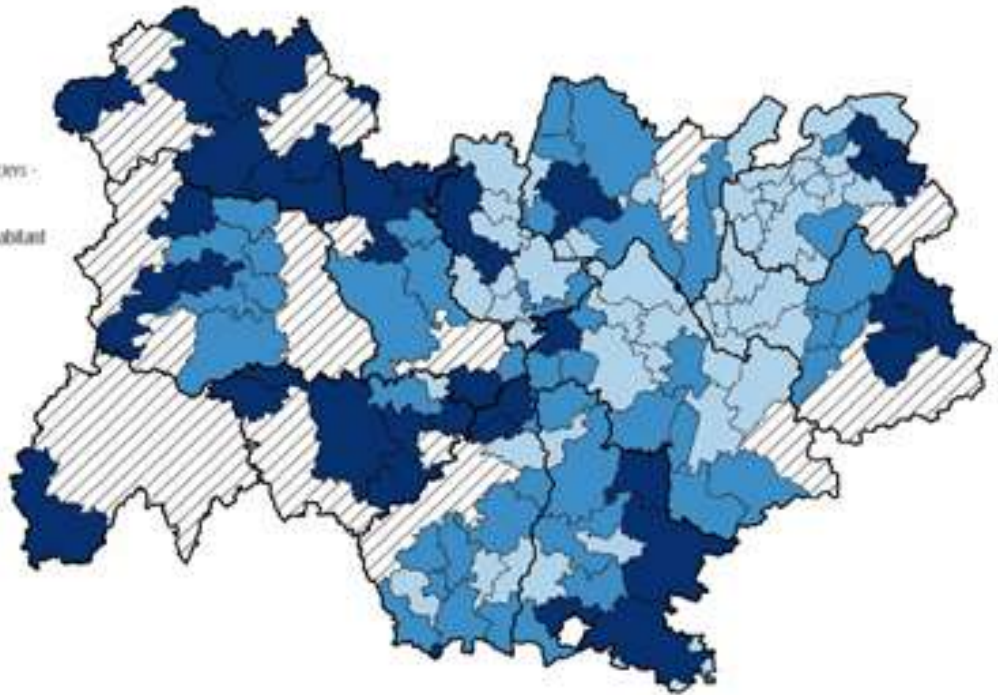
²³ http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20180503_pub_foncier_web-2.pdf

La ressource foncière consommée par nouvel habitant

Consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers par nouvel habitant entre 2006 et 2015
(moyenne par EPCI d'après les Archives Anciennes - données DAUP et le recensement INSEE)

Moyenne régionale : 607 m²/par nouvel habitant

-  Artificialisation de moins de 500m²/nouvel habitant
 -  Artificialisation entre 500 et 1000m²/nouvel habitant
 -  Artificialisation de plus de 1000m²/nouvel habitant
 -  Diminution de population
- 4 700 ha consommés dans les EPCI où la population diminue



➤ **Le plan d'action stratégique du SRCE Auvergne** cite plusieurs actions visant le maintien de la biodiversité, des zones humides et des infrastructures agroécologiques au sein des milieux ouverts.

Des actions concernant la connaissance notamment ont été menées, à l'image du travail mené sur les zones humides ayant fait l'objet d'une forte mobilisation. Une démarche est en cours en 2018 sur les haies. Il s'agit du lancement d'une action de coordination en matière de politique régionale "haie".

Les structures porteuses de projets territoriaux ont cité les MAEC, les actions d'animation, de sensibilisation et de formations qui sont menées sur leurs territoires sur ces espaces ouverts. Ces milieux restent fragiles selon elles.

➤ **Le plan d'actions du SRCE Rhône-Alpes** comprend deux objectifs dédiés spécifiquement aux milieux ouverts :

- **Objectif 3.2. Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité**

Des actions de maintien de structures écopaysagères (restauration de réseaux de haies, création ou restauration de mares et de zones humides, etc.) ont été menées dans le cadre des CVB, l'un d'entre-eux a mis en œuvre un plan « mares et bocage ». Neuf CVB ont inscrit des MAEC à enjeu continuités écologiques dans leur programme d'actions (Val de Saône, Grand Pilat, Mandement Pays de Gex, Genevois, Bièvre Valloire, Saint Etienne Métropole, Roannais, Loire Forez et Arve Porte des Alpes). Les PAEC étant encore en cours, les outils d'instruction ayant pris du retard, un bilan détaillé des mesures retenues et des linéaires et surfaces contractualisées n'est pour l'heure pas possible.

Par ailleurs, entre 2016 et 2017, 9 km de haies ont été plantés en Rhône-Alpes par les Fédérations départementales de chasse dans le cadre du Plan Chasse 2016-2018 soutenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

- **Objectif 3.4. Préserver la qualité des espaces agro-pastoraux et soutenir le pastoralisme de montagne**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne depuis 2009 la mise en œuvre de programmes quinquennaux de valorisation des espaces pastoraux via des Plans Pastoraux Territoriaux qui permettent de soutenir le pastoralisme de montagne.

Des milieux agricoles emblématiques comme les coteaux secs, thermophiles et les estives font parfois l'objet d'actions spécifiques dans les CVB. Pour les alpages c'est le cas des deux CVB qui ont des unités pastorales dans leur périmètre (Arve Porte des Alpes et Mandement pays de Gex).

Enfin, il est également intéressant de noter que les SRCE ont permis de porter des initiatives dans le domaine de la biodiversité via les Agences de l'eau. Ces actions qui ont été engagées en 2017 suite aux instructions du ministère de l'environnement ont majoritairement porté sur les haies et les mares.

Milieux boisés

Les documents de planification forestière élaborés ou revus depuis la validation des deux SRCE intègrent les continuités écologiques.

Un schéma régional d'aménagement (Forêts des collectivités) et une directive régionale d'aménagement (Forêts Domaniales) ont été élaborés respectivement en 2017 et 2018 à l'échelle de la nouvelle région, un chapitre intitulé « 3.7.3 – Principales mesures à mettre en œuvre pour conforter le rôle des forêts publiques dans l'amélioration de la trame verte forestière régionale » a été intégré.

La révision du schéma régional de gestion sylvicole qui encadre la réalisation des documents de gestion durable dans les forêts privées n'est pas encore entamée.

Le programme régional de la forêt et du bois d'Auvergne-Rhône-Alpes²⁴ validé en juin 2018 va dans le sens de la préservation des milieux boisés commune aux deux SRCE avec des objectifs communs portant sur l'équilibre sylvo-cynégétique, la création des conditions favorables au renouvellement durable de la ressource forestière, la préservation, la restauration et la valorisation de la biodiversité, etc. Il contient une fiche action (4.1.6.6) intitulée « trame verte forestière » faisant spécifiquement référence aux apports des deux SRCE et comportant des préconisations de nature à conserver et améliorer la connectivité et la perméabilité des massifs forestiers.

Une nouvelle Stratégie régionale pour les services socio-environnementaux rendus par la forêt, élaborée initialement par les associations de protection de la nature et les acteurs forestiers de Rhône-Alpes et étendue aux acteurs auvergnats a été approuvée pour la période 2015-2020. Sur le volet biodiversité, elle comporte des actions en faveur de l'évolution naturelle, des dispositions pour faciliter la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière courante, des itinéraires et travaux au profit de certains enjeux de biodiversité et une meilleure intégration des continuités écologiques.

➤ **Le plan d'action stratégique du SRCE Auvergne** prévoit la préservation du patrimoine écologique lié aux vieux peuplements et aux forêts anciennes.

Du fait de l'extension récente et importante des forêts en Auvergne, et plus globalement dans le massif central, qui fait suite à un long passé agricole relativement intensif, les acteurs auvergnats ont été impliqués fortement dans l'amélioration de la connaissance et de la prise en compte des forêts anciennes dans les politiques en faveur de la biodiversité forestière.

Un programme « forêts anciennes »²⁵ comprenant de nombreuses actions a été construit avec de nombreux partenaires du massif central soutenu par le FEDER Massif Central avec des cofinancements des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle Aquitaine, du Département de l'Allier et du FNADT.

²⁴ http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/2018_07_09_PRFB_V1b_cle8af824.pdf

²⁵ <http://www.cbnmc.fr/forets-anciennes/>

L'Etat a également financé depuis 2016 plusieurs projets qui sont toujours en cours :

- Projet sur le suivi des plantations monospécifiques d'épicéa en zones humides - PNR Volcan d'Auvergne et CEN Auvergne - 2016 – 12 004 €
- Projet sur les réseaux de vieux bois en Auvergne - CEN Auvergne - 2017 – 15 000 €
- Aide à la valorisation du projet de réseau FRENE de forêts en libre évolution étendu à Auvergne-Rhône-Alpes - 2018 – 5 500 €

➤ **En Rhône-Alpes** la déclinaison locale de l'Objectif 3.3. « Assurer le maintien du couvert forestier et la gestion durable des espaces boisés » via les CVB a été peu appréhendée. La problématique des milieux forestiers n'a pas fait partie des principaux enjeux des contrats vert et bleu, on la retrouve toutefois sur quelques contrats avec des actions de gestion et de sensibilisation des acteurs de la forêt et d'autres sur la préservation des vieilles forêts. Les actions relatives à cette thématique portent davantage sur la préservation que la gestion.

Milieux aquatiques et humides

Comme évoqué dans la QE°1 par les résultats apportés sur l'indicateur F2 la fragmentation des continuités écologiques aquatiques s'atténue.

➤ **Le plan d'action stratégique du SRCE Auvergne** présente comme objectif sur cette thématique la prise en compte du SRCE par les SAGE. Or, sur le volet trame bleue, le SRCE n'est pas beaucoup plus contraignant que la réglementation nationale, de fait, cet objectif a été atteint sans que les SAGE ne mentionnent explicitement le SRCE pour une partie d'entre eux.

Sur la mise en œuvre du SRCE, le PARCE (Plan d'Action pour la Restauration de la Continuité Écologique) consécutif au classement des cours d'eau a été lancé en 2009 par l'Etat. Des actions de restauration des continuités écologiques ont été menées sur le territoire auvergnat.

La mise en place d'une cellule d'assistance technique "zone humide" sur les territoires qui en étaient dépourvus est également un projet important à mentionner.

Deux opérations sur le domaine public fluvial ont été explicitement ciblées dans le plan d'action : le seuil naturel (incision) des Madeleines sur l'Allier et le seuil de Vezoux sur l'Allier. Ces deux opérations ont été traitées.

➤ **Pour le SRCE Rhône-Alpes**, une tendance positive concernant l'évolution des milieux aquatiques se dégage des réponses apportées par les animateurs de CVB.

De nombreux contrats ont porté une attention particulière à la trame bleue, voir quelques fois plus poussée que pour la trame verte. Tous les contrats ont permis la réalisation d'actions sur la trame bleue, la situation s'est donc souvent améliorée depuis l'émergence des CVB, notamment avec l'aide des contrats de rivière. Le plus souvent le CVB a permis une amélioration des milieux annexes plus que du cours d'eau en lui-même.

Le plan d'actions du SRCE Rhône-Alpes aborde ces milieux sous l'angle de l'intégration de la trame bleue dans les documents d'urbanisme via l'Objectif 1.4. Préserver la trame bleue.

La prise en compte de la trame bleue, même si cette composante n'est pas toujours bien comprise (étant donné que seules des portions de cours d'eau font partie de cette trame) est plutôt bonne. Les structures porteuses de CVB, comme celles de SCoT et de PLUi évoquent comme facteurs de réussite les outils de la politique de l'eau existants : SAGE et SDAGE dont les prescriptions couvrent celles du

SRCE et les contrats de rivière qui apportent des moyens supplémentaires pour la mise en œuvre d'actions favorables à la trame bleue.

Les réponses apportées à la question 29. du questionnaire des agences d'urbanisme témoignent de la bonne prise en compte de cette trame bleue dans les documents d'urbanisme avec en tête les cours d'eau, suivi des zones humides et les espaces de mobilité dans une moindre mesure.

Amélioration et capitalisation de la connaissance

L'amélioration et la capitalisation des connaissances est un enjeu fort commun aux deux SRCE, il porte tant sur les composantes de la trame verte et bleue, les espèces et les habitats que sur certains modes de gestion ou d'intervention.

Le Système d'Information Nature et Paysage a permis de généraliser le développement de la connaissance en accompagnement des SRCE avec la poursuite du pôle flore, la structuration du pôle invertébrés et une harmonisation à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

➤ **Pour le SRCE Auvergne**, comme déjà évoqué précédemment des actions importantes de développement de la connaissance ont été engagées sur les forêts anciennes, le bocage (haies) et les zones humides. Pour ces dernières, l'important travail réalisé a abouti en 2018 à la mise en ligne d'une plateforme dédiée à la connaissance et aux inventaires de ces zones.²⁶

Sur la thématique infrastructures et les collisions faune/route, les avancées sont encore à poursuivre dans le cadre du GEIST même si ponctuellement sur certaines infrastructures des études poussées ont été menées dans le cadre du plan d'action.

Sur le volet espèces, peu d'actions spécifiques ont été engagées au niveau régional dans la dynamique du SRCE. En revanche, les trois exemples de structures porteuses de démarches de territoire enquêtées par la Région ont fait part d'études menées localement sur les espèces.

➤ **Le SRCE Rhône-Alpes** consacre une Orientation complète à l'amélioration des connaissances, celle-ci comporte des objectifs sur toutes les thématiques évoquées précédemment. Le détail des actions menées pour cette orientation est présenté en **Annexe 15**. Sur les 14 sous-objectifs seul un n'a pas fait l'objet de programme spécifique d'amélioration de la connaissance, ou d'actions plus locale, ce qui constitue un très bon niveau de mise en œuvre de cette orientation.

Plus localement on retrouve dans tous les CVB des études sur des thématiques diverses et variées comme la faune, la flore, les habitats, les différentes trames (plusieurs territoires ont mené des études sur la trame noire, un territoire s'est doté d'un observatoire de la santé des sols), la perméabilité de certaines zones, etc. Les études préalables au CVB permettent également d'améliorer la connaissance des continuités écologiques à un niveau plus local que le SRCE.

L'Objectif 4.3 concerne l'**organisation et la capitalisation des connaissances**. A l'initiative de la Région, de l'Etat, du CEN Rhône-Alpes et du CEN Savoie, et pour répondre aux besoins des animateurs de CVB, le réseau des animateurs des CVB animé par les 4 CEN de Rhône-Alpes a vu le jour en 2016. Il a entre autres pour objectifs d'organiser et faire circuler l'information concernant la TVB et de la capitaliser. Il a permis d'organiser 3 journées d'échanges techniques entre début 2016 et fin 2017 et met à disposition de ses membres une plateforme d'échanges et de partage d'informations.

Les CPO détaillées en **Annexe 9** ont permis ou prévoient la réalisation de guides technique sur des thématiques spécifiques du SRCE qui permettent de capitaliser les connaissances.

²⁶ https://carto.datara.gouv.fr/1/portail_zh_dreal_r84.map

Accompagnement de la mise en œuvre des SRCE

Le Comité Régional Trame Verte et Bleue en tant que lieu d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux continuités écologiques au sein de la région est l'instance qui peut être saisie pour tout projet qui pourrait avoir un effet sur les continuités.

Depuis l'approbation des SRCE, les CRTVB Auvergne et Rhône-Alpes ne se sont pas réunis, à compter de 2018 ils ont été remplacés par le Comité Régional Biodiversité dont la composition figure en **Annexe 16**.

➤ **Le plan d'action stratégique du SRCE Auvergne** sur ce volet accompagnement cible essentiellement sa publication, sa consultation facilitée et la mise en place d'outils pour sa déclinaison.

Dès l'adoption du SRCE, l'Etat a adapté ses "porter à connaissance" et son accompagnement en les renvoyant notamment vers l'ensemble des documents ressources du SRCE. Très rapidement, les dossiers d'aménagement, les études d'impact et les démarches de planification se sont mis à jour en intégrant les éléments des SRCE. Le travail reste toutefois à poursuivre dans la mesure où l'interprétation du SRCE se fait souvent uniquement sous l'angle de la cartographie et pas assez dans une logique de déclinaison locale.

➤ **Dans le plan d'actions du SRCE Rhône-Alpes**, l'accompagnement à la mise en œuvre du SRCE est détaillé dans les 3 objectifs suivants :

- **Objectif 4.2 Former les acteurs mettant en œuvre le SRCE**

De nombreuses formations à destination des structures porteuses de SCoT, des DDT, des commissaires enquêteurs, des gestionnaires de cours d'eau, des gestionnaires d'infrastructure, des bureaux d'études impulsées par l'Etat et la Région ont permis d'accompagner les acteurs, relais de la mise en œuvre du SRCE localement. Le détail de ces formations est présenté en **Annexe 14**.

- **Objectif 4.4 Communiquer et sensibiliser sur la mise en œuvre du SRCE**

Tous les CVB ont inscrit dans leur programme d'actions des actions de communication et de sensibilisation. Ceux-ci visent le grand public, les scolaires, les élus, les employés communaux, etc.

- **Objectif 4.5. Mobiliser les réseaux d'acteurs pertinents pour la mise en œuvre du SRCE**

Parmi les réseaux cités dans le programme d'actions du SRCE Rhône-Alpes seuls le réseau des gestionnaires de domaines skiables qui a abandonné sa mobilisation sur la prise en compte de la trame verte et bleue début 2016 et le réseau régional d'acteurs en faveur de la connaissance et de la protection des pelouses sèches qui n'a pas vu le jour ne se sont pas mobilisés. Le GEIST, les structures porteuses de SCoT, les gestionnaires de cours d'eau, les chambres d'agriculture, le Comité régional avifaune (même s'il n'a pas travaillé spécifiquement sur la définition d'une trame aérienne), le réseau des animateurs de CVB se sont mobilisés pour la mise en œuvre du SRCE.

Mise en synergie et cohérence des politiques publiques

➤ **Le SRCE Auvergne**, en identifiant le réseau écologique d'importance régionale et en invitant les acteurs à le préciser localement, incite à une action coordonnée de préservation et de mise en valeur de la biodiversité remarquable ou ordinaire.

De manière générale, il y a eu assez peu d'actualités en Auvergne en matière de création d'espaces protégés ou de Stratégie de Création des Aires Protégées et donc peu de conséquences concrètes du SRCE sur ce volet. En revanche, le SRCE a eu plus d'influence sur la gestion de sites déjà en place, notamment les zones Natura 2000, où il a été plus facilement valorisé.

L'élaboration d'une stratégie globale pour la préservation de la biodiversité prévue dans le plan d'action stratégique relève désormais de la nouvelle grande région.

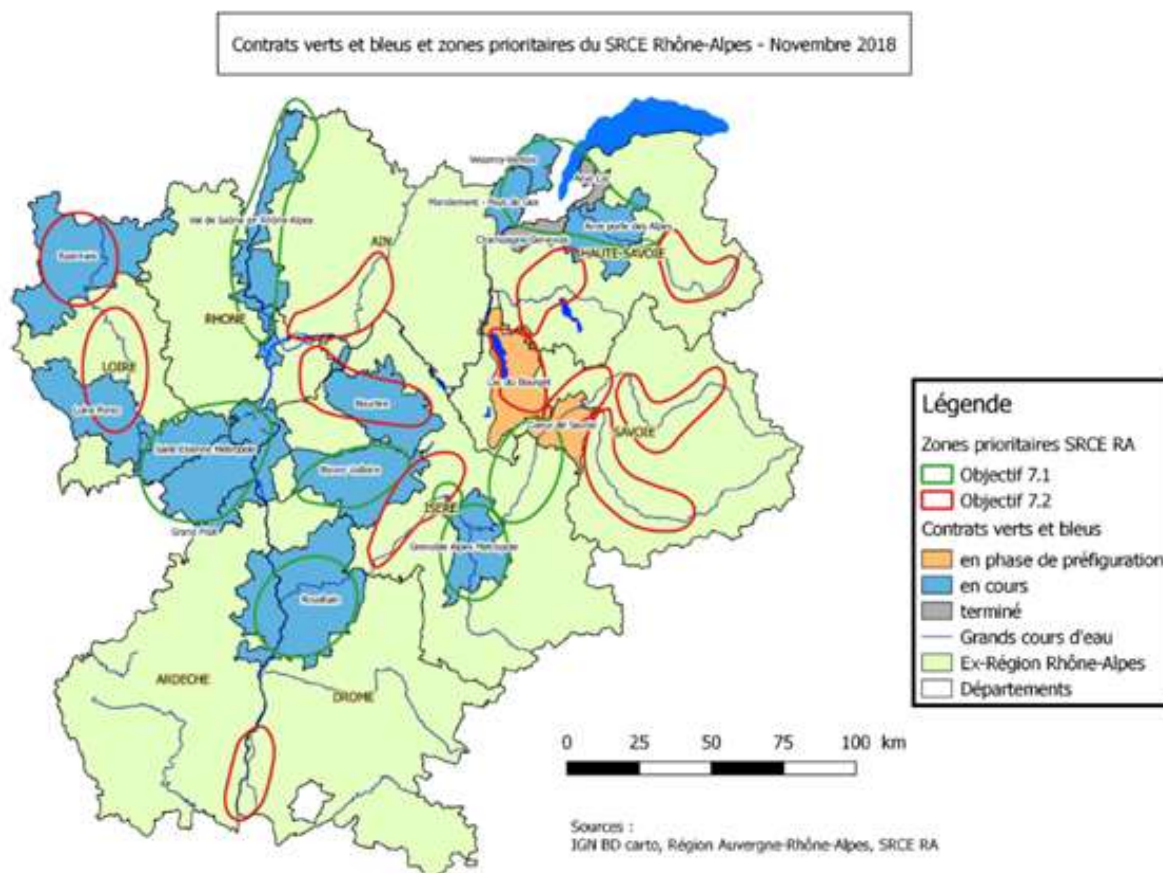
➤Le plan d'actions du SRCE Rhône-Alpes, dans son **Orientation 6 « Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques »** précise tous les croisements à réaliser.

L'analyse détaillée des différents dispositifs et outils des politiques foncières, d'aménagement, agricole et forestière, de l'eau, de protection des espaces naturels, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique et des espaces de montagne ainsi que leur évolution depuis 2014 n'a pas pu être réalisée dans le cadre de ce bilan par faute de temps et de moyens humains. Certains dispositifs cités dans le plan d'actions n'existent plus aujourd'hui.

Le SRADDET vise à intégrer de manière transversale les politiques publiques sectorielles du schéma et à renforcer leur cohérence, cette synergie entre politiques devrait donc être améliorée dans les années à venir. Cette question est approfondie dans la suite du document au travers de la QE°8.

Une spécificité du SRCE Rhône-Alpes : des territoires cibles pour l'émergence de projets en faveur de la TVB

La carte suivante superpose les zones « prioritaires » identifiées dans le SRCE Rhône-Alpes et les démarches de CVB engagées fin 2018.



On relève un bon niveau de mise en œuvre des démarches contractuelles sur les zones prioritaires identifiées dans le SRCE.

Certains territoires se sont lancés dans leur deuxième contrat, c'est le cas de Saint-Etienne Métropole. Parmi les 12 zones prioritaires identifiées par un croisement de la spatialisation des enjeux régionaux TVB et de la cartographie des composantes de la trame verte et bleue, la moitié d'entre eux ont des CVB en cours ou en phase préalable. Les secteurs 1 "Basse vallée de l'Ain", 2 "Bassin annécien", 7 "Voironnais et vallée de l'Isère", 8 "Vallée de la Maurienne" et 9 "Vallée du Rhône de Montélimar à Donzère-Mondragon" ne se sont pour le moment pas organisés pour porter un projet trame verte et bleue. Une dynamique engagée sur la zone 6, vallée de la Tarentaise a finalement été interrompue avant le démarrage de l'étude préalable, la structure porteuse ayant pris la compétence GEMAPI, elle a dû consacrer ses moyens humains et financiers à cette thématique.

Contribution des collèges 3 et 4 du CRB

Les contributions apportées sur cette question évaluative sont très variées, il semblerait qu'elles aient au vu des exemples cités davantage porté sur le SRCE Rhône-Alpes que sur le SRCE Auvergne. Une structure juge positivement la définition de zones à enjeux. Deux structures considèrent ce plan d'actions insuffisant ou trop lacunaire en citant notamment une carence importante sur la prise en compte de l'enjeu trame noire. Une structure estime sa mise en œuvre inégale sur le territoire régional dans la mesure où elle dépend du stade d'avancement des SCoT. Pour une structure, le niveau d'avancement semble satisfaisant mais des indicateurs seraient nécessaires pour juger de la pertinence du plan au regard des enjeux régionaux. Enfin, deux structures ne s'estiment pas compétentes pour répondre à cette question.

Synthèse et réponse à la question évaluative :

SRCE Auvergne : L'analyse de la mise en œuvre du plan d'action stratégique du SRCE Auvergne montre que celle-ci n'est pas complète avec pour les différents volets et thématiques des niveaux d'avancées très variables allant de l'objectif atteint (accompagnement technique à la mise en œuvre, infrastructures) à des actions nullement engagées (thématique Tourisme). De manière générale, le plan d'action a été efficient au vu des moyens investis. En effet, là où des moyens ont été déployés, des actions ont été mises en œuvre.

Sur la construction et le contenu du plan d'action du SRCE Auvergne, celui-ci mentionne la manière dont sa prise en compte doit être assurée pour les différents enjeux (politiques publiques en faveur de la biodiversité, urbanisme...). Il donne une liste des actions possibles, des exemples d'actions déjà menées, ainsi que les outils mobilisables (amélioration des connaissances via le développement du SINP, accompagnement technique des acteurs locaux, etc). Cependant le plan d'action n'est pas assez détaillé pour connaître ni le nombre d'actions envisageables, ni la portée exacte des actions engagées ou envisagées sur la plupart des thématiques. Son opérationnalité est ainsi jugée relative dans l'évaluation environnementale du SRCE²⁷ dans la mesure où les actions ne sont pas hiérarchisées, qu'elles ne sont pas très concrètes et cadrées avec des acteurs ciblés et que les moyens financiers ne sont pas du tout abordés.

SRCE Rhône-Alpes : Hormis pour l'orientation 6 relative à la mise en synergie des différentes politiques pour laquelle un bilan n'a pas pu être établi, on peut considérer que le niveau de mise en œuvre du SRCE Rhône-Alpes à l'issue de ses quatre premières années est plutôt bon. Ce niveau de mise en œuvre est à mettre en regard du niveau d'investissement des co-pilotes : Etat et Région et des moyens mobilisés pour son exécution (Cf. QE°6).

L'amélioration de la connaissance constitue une action stratégique et prioritaire dans les deux SRCE. Le SRCE Auvergne précise même qu'« il en va de l'amélioration de l'efficacité de l'action publique en faveur

²⁷ Rapport de présentation de l'évaluation environnementale SRCE Auvergne – Agence MTD – Janvier 2014

de la biodiversité et de la trame verte et bleue ». De l'analyse des deux plans d'actions, nous observons que c'est une thématique où des avancées importantes ont été enregistrées. Il s'agit donc d'un point positif, au sens où les SRCE ont été à la fois efficaces pour faire émerger des actions et efficaces par rapport aux objectifs fixés.

Propositions d'amélioration notamment dans la perspective du SRADET :

Les plans d'actions des SRCE sont des composantes essentielles de ces schémas pour leur donner une portée opérationnelle que les acteurs ont parfois d'ailleurs du mal à percevoir. Toutefois, la difficulté réside dans le fait qu'ils doivent combiner une certaine ambition avec un niveau de détail suffisant pour permettre l'atteinte de celle-ci. Il s'agit pour chaque action d'identifier des acteurs pour leur déploiement, c'est à dire des moyens humains ainsi que des moyens matériels et financiers. Or dans un contexte socio-économique où les moyens publics sont contraints à toutes les échelles, ce qui dans le domaine environnemental est très problématique par rapport aux enjeux actuels, il est relativement complexe de déterminer plusieurs années à l'avance quels seront les moyens affectés à chaque action de manière précise.

Le futur plan d'action du SRADET devra donc s'appuyer sur des dispositifs opérationnels tels que le volet biodiversité de la stratégie régionale Environnement Énergie ou les territoires engagés pour la nature voire le plan national pour la biodiversité. Il pourra également s'appuyer sur les nombreuses thématiques communes aux deux plans d'actions mises en lumière par l'analyse croisée menée ci-dessus.

La transversalité apportée par le SRADET devra favoriser la mise en synergie des politiques publiques.

Enfin, il est important de bien comprendre le lien étroit entre le plan d'action et le dispositif de suivi de chaque schéma. Ce dernier permettant d'apprécier et de juger de la bonne mise en œuvre des actions prévues. Ainsi, la faiblesse, le retard et les complications rencontrés dans le déploiement de certains indicateurs n'ont pas permis à la co-maîtrise d'ouvrage d'être toujours en mesure de s'adapter et si nécessaire de réorienter certaines actions ou ambitions en fonction des résultats obtenus. A l'instar des pistes d'améliorations évoquées pour la QE1°, il apparaît essentiel de pouvoir à l'avenir disposer d'un dispositif de suivi efficace, régulier avec des moyens suffisants pour pouvoir mesurer au mieux la mise en œuvre des actions et pouvoir les adapter en conséquence.

QE6° : Les moyens prévus et/ou mobilisés étaient-ils suffisants pour atteindre les objectifs (Efficience) ? Ont-ils permis une réalisation satisfaisante des actions prévues ? (Cohérence interne)

Éléments de contexte et introduction :

Les questions évaluatives n°4 et 5 traitées ci-dessus (émergence de projets favorables et mise en œuvre du plan d'action) permettent déjà d'esquisser des réponses assez claires sur la question des moyens. En effet, il apparaît logiquement dès ce stade que les objectifs et les mesures des plans d'action ayant connus des avancées majeures sont ceux pour lesquels des moyens humains et financiers importants ont été déployés (CVB et CPO).

Pour cette question évaluative, nous analyserons en deux temps les moyens financiers déployés par la Région et l'Union Européenne (a) et par l'Etat (b) pour la mise en œuvre des SRCE afin d'avoir un panorama clair sur le sujet. Nous procéderons ensuite à une analyse au regard des éléments de réponses aux précédentes questions évaluatives.

Données - contributions mobilisées et analyse :

(a) Montant des aides accordées par l'Union Européenne et le Conseil régional au titre des SRCE :

Afin d'avoir une idée des montants financiers alloués à des actions relevant de la mise en œuvre des SRCE une analyse des subventions accordées entre le 20/02/2014 et le 18/01/2018 (date de la dernière commission permanente pour laquelle les subventions votées par le Conseil régional ont été prises en compte dans l'analyse effectuée) par la Région et l'Union européenne a été faite par les services de la

Région. Des données de la Direction de l'Environnement et de l'Energie et de la Direction des Fonds Européens ont été mobilisées.

Pour l'ex région Rhône-Alpes les subventions du Conseil régional au titre des Contrats Vert et Bleu (et contrats Corridors), des Conventions Pluriannuelle d'Objectifs de mise en œuvre du SRCE, des actions de restauration de la trame bleue des Contrats de rivière (même s'il n'a pas été possible sur la base du libellé des subvention de vérifier s'il s'agissait bien de la trame bleue au sens strict, par extension cours d'eau, milieux associés et zones humides déconnectées) et des actions issues d'autres dispositifs portant sur les continuités écologiques ont été prises en compte.

Pour l'ex région Auvergne les subventions du Conseil régional sur le même type d'opérations trame bleue au titre des Contrats territoriaux du bassin Loire-Bretagne ou des contrats pluriannuel de l'agence Adour-Garonne ont été prises en compte. Des subventions relevant de l'amélioration de la connaissance des espèces ainsi que de la restauration de leur habitat ont également été comptabilisées dans la mesure où le plan d'action stratégique du SRCE Auvergne s'appuie sur des dispositifs existants antérieurement à l'approbation du SRCE.

Seul le Programme Opérationnel FEDER/FSE Rhône-Alpes 2014-2020²⁸ (adopté le 13/11/2014 par la Commission européenne) prévoit un soutien à la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes. L'Objectif spécifique 14 vise à « Préserver les trames vertes et bleues et réduire l'artificialisation des sols ». Cet objectif spécifique précise que Le FEDER soutiendra la préservation des trames vertes et bleues régionales dans une logique de lutte contre la pression foncière, de valorisation économique et d'adaptation au changement climatique. Le FEDER intervient sur les territoires prioritaires du SRCE.

5 850 905 € de FEDER Région Rhône-Alpes ont été mobilisés avant fin 2017, soit 24% de la maquette financière, le nombre d'actions financées devrait sensiblement augmenter sur la fin de la programmation dans la mesure où bon nombre de dossiers sont actuellement en attente d'instruction et que dans le cadre des Contrats Vert et Bleu beaucoup d'actions sont programmées.

La question des continuités écologiques est un peu abordée dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE Auvergne 2014-2020, mais il n'a pas été possible d'obtenir le détail précis des projets soutenus qui répondent aux deux enjeux identifiés dans ce PO : améliorer la trame verte et bleu en ville et améliorer la perméabilité des infrastructures de transport.

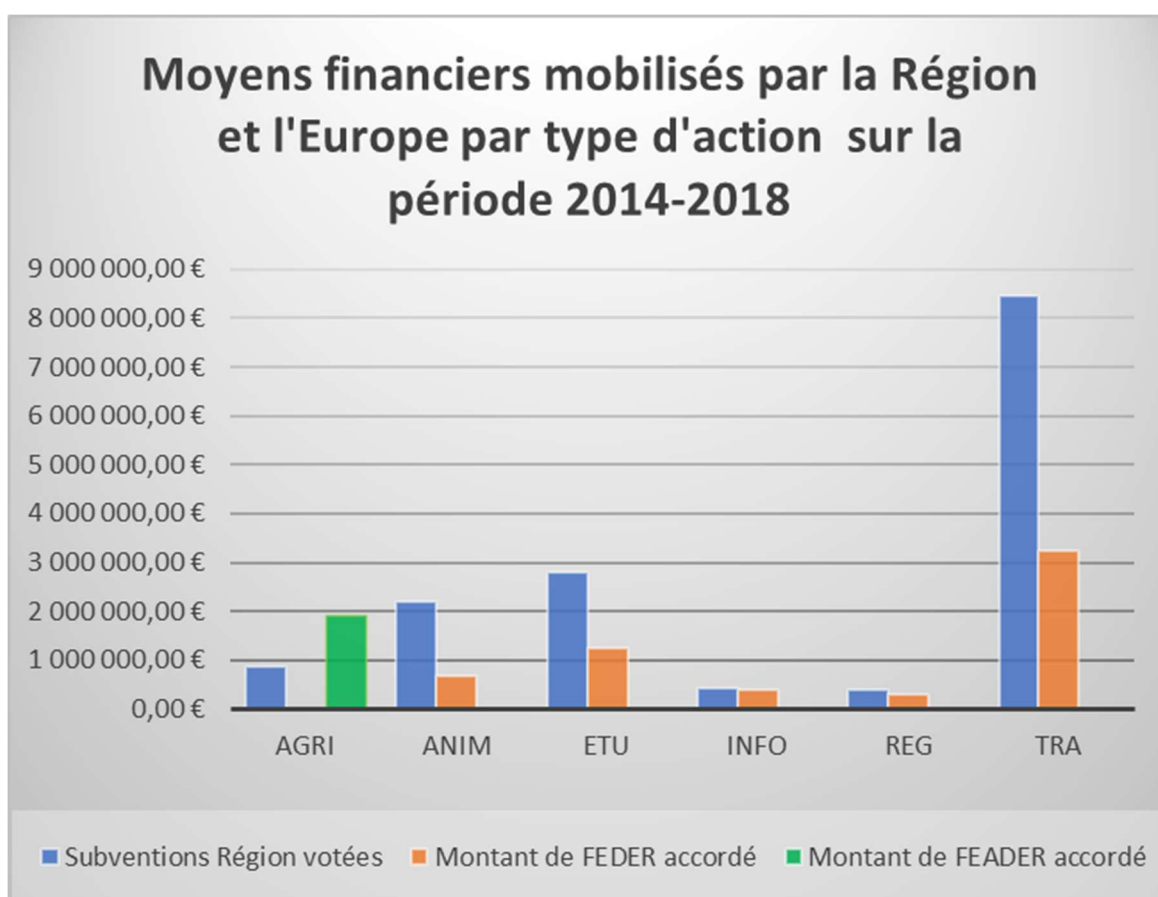
Seule l'ex-Région Rhône-Alpes cofinance des Mesures Agro-Environnementales et Climatique (MAEC) répondant à l'enjeu continuités écologiques dans le cadre de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques recoupant des CVB. Ces MAEC ainsi que l'animation nécessaire à leur déploiement constituent le volet agricole de certains CVB. Ces actions sont cofinancées par du FEADER, on les retrouve dans le graphique suivant sous l'acronyme **AGRI**. (**FEADER : 1 905 500 €, Région : 879 195 €**)

Les actions relevant de l'animation d'un CVB, ou de l'animation plus locale par exemple pour faire émerger des projets collectifs sur des milieux spécifiques sont regroupées sous l'acronyme **ANIM**. (Région : 2 191 572 €, FEDER : 678 466 €)

Les études préalables aux CVB, les études portant sur une trame particulière, les études sur la fonctionnalité, la perméabilité, les points de conflits, les diagnostics et les suivis, la définition de protocoles, etc., sont autant d'actions que l'on retrouve dans la catégorie **ETU**. (Région : 377 491 €, FEDER : 286 210 €)

28

https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/sites/default/files/PO_FederFseRA_Integral.pdf



La catégorie **INFO** comprend les actions de formation, de sensibilisation de tous les publics (élus, employés communaux, grand public) et les animations pédagogiques. (Région : 411 602 €, FEDER : 396 447 €)

Les aspects réglementation (assistance à l'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme) et sécurisation du foncier notamment l'acquisition foncière se retrouvent dans la catégorie **REG**. (Région : 377 491 €, FEDER : 286 210 €)

Enfin tous les travaux réalisés sur la trame verte et la trame bleue sont regroupés dans la catégorie **TRA**. (Région : 8 442 085 €, FEDER : 3 249 130 €)

Au total la Région Auvergne-Rhône-Alpes a soutenu (de début 2014 à fin janvier 2018) des actions en faveur des SRCE à hauteur de **15 098 117 €**.

(b) Montant des aides et subventions déployées par l'Etat pour la mise en œuvre des SRCE :

NB : Pour le détail des moyens financiers déployés par l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre des SRCE Auvergne et Rhône-Alpes, voir l'**Annexe 12**.

Après son investissement pour l'élaboration du schéma, l'Etat a également engagé des moyens à partir de 2014 pour la mise en œuvre du SRCE Rhône-Alpes avant d'étendre son investissement en 2015 à la mise en œuvre du SRCE Auvergne. Suite à la fusion des régions en 2016, les investissements de l'Etat ont été repensés pour pouvoir se déployer en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour l'État, nous pouvons distinguer 4 grandes catégories de moyens déployés pour la mise en œuvre des SRCE dont le détail est donné ci-après :

- Les subventions pour le réseau des agences d'urbanisme
- Les subventions sur le BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité", action 7 "Gestion des milieux et biodiversité"
- Les subventions spécifiques du ministère
- Les subventions au Cerema

1° Subventions pour l'appui du réseau des agences d'urbanisme :

Il s'agit d'un appui des agences d'urbanisme de Lyon, Grenoble et Saint-Etienne (réseau URBA3) étoffée depuis 2016 par l'appui de l'agence de Clermont-Ferrand (réseau URBA4). L'appui a donc concerné jusqu'en 2015 uniquement le SRCE Rhône-Alpes. Cet appui a été financé via deux sources : le BOP 135 via le programme partenarial des agences qui réserve un certain nombre de jours de travail à des sujets communs aux agences de la région et le BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" via l'action 7 "Gestion des milieux et biodiversité". Pour rappel, les agences ont été maître d'œuvre du SRCE Rhône-Alpes et il était donc logique qu'elles puissent pleinement participer à la mise en œuvre du schéma.

Les montants indiqués entre parenthèse sont les montants totaux engagés par période avec le réseau des agences. Ces totaux comprennent également des engagements pour des travaux sur le suivi, le bilan et la convergence des SRCE qui ne sont donc pas considérés directement comme de la mise en œuvre. In fine, plus de 63% de l'enveloppe financière allouée aux agences a servi directement à la mise en œuvre des SRCE.

	Total URBA3 Rhône-Alpes	TOTAL URBA4 AURA
Période	2014-2015	2016-2018
Moyens dédiés à la mise en oeuvre du SRCE	90000€ (115k€)	90750€ (168,5k€)

2° Engagements financiers sur le BOP 113 depuis 2015 :

Le Budget Opérationnel de Programme (BOP) 113 « Paysages, eau et biodiversité » est le support des politiques de l'eau, de la biodiversité telles que définies par la législation en vigueur et des milieux marins, notamment la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ». Il est géré par le ministère de la Transition Écologique et Solidaire. L'action 7 "Gestion des milieux et Biodiversité" prévoit notamment des financements pour la Trame Verte et Bleue et les SRCE.

NB : pour la période 2015-2018, la différence entre les moyens alloués au SRCE Auvergne et au SRCE Rhône-Alpes est d'environ 30 000€ en faveur du SRCE Auvergne qui ne bénéficiait historiquement pas de l'appui du réseau des agences et des CPO.

TOTAL 2015-2018 AURA	124 524 €
----------------------	-----------

3° Subventions spécifiques mises à disposition par le ministère de l'écologie :

En 2016, un appel à manifestation d'intérêt mis en place par la Fédération Nationale des CAUE, le Ministère de l'écologie et l'Association des Régions de France, a permis de financer l'Union Régionale des CAUE Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 20 000 € pour étendre son action déjà engagée avec l'ex Région Rhône-Alpes sur l'Auvergne et valoriser les travaux effectués.

URCAUE - AMI TVB - extension de la CPO sur le territoire Auvergnat + séminaire régional (2016)	19 196,99€
--	------------

4° Engagements financiers dans le cadre du travail avec le Cerema DTer Centre-Est sur la thématique des infrastructures de transport et des continuités écologiques

Les financements déployés via le Cerema ont concerné la région Auvergne à partir de 2016. Pour plus d'information sur ce travail, se référer aux **annexes 8 et 10** sur la CPO "infrastructures" et le GEIST. A noter qu'en 2016 et 2017 ces subventions se sont inscrites dans le cadre de la CPO infrastructures.

TOTAL 2014-2015 - RA	34 454 €
TOTAL 2016-2018 AURA	250 340 €

Engagements financiers de l'Etat - totaux

Engagements financiers total de l'Etat	
TOTAL 2014-2018	609 265 €

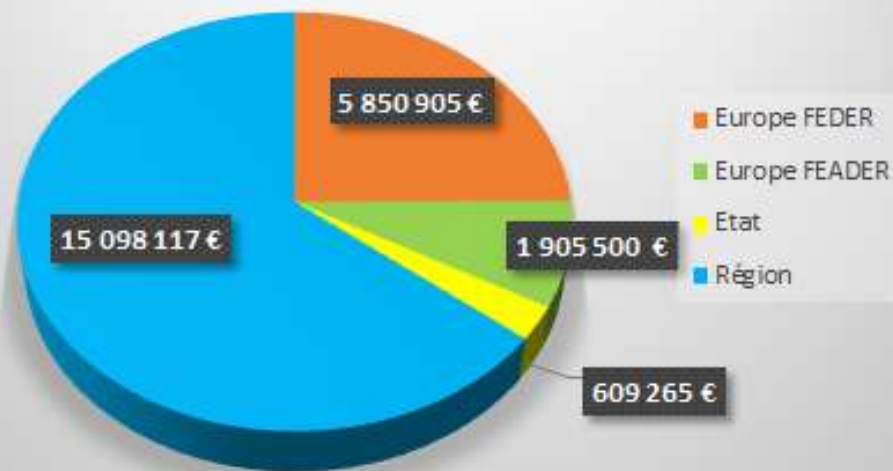
Au total, l'Etat aura engagé sur 5 ans **609 265 €** pour la mise en œuvre des SRCE. En 2014 et 2015, les moyens étaient concentrés sur Rhône-Alpes puisque le SRCE Auvergne était en cours d'élaboration. A partir de 2016, les moyens ont été déployés dans des proportions similaires sur les ex-régions Auvergne et Rhône-Alpes.

Les investissements sur AURA sont en nette diminution depuis 2016 (ils ont été divisés par 2). Cela est notamment dû au fait qu'une partie croissante des moyens ont été déployés à partir de 2017 pour le bilan des SRCE et que les subventions pour le Cerema ont été très importantes en 2016 dans le cadre du lancement de la CPO infrastructures.

Contributions des collèges 3 et 4 du CRB :

Aucune des structures ne fait de distinction dans sa contribution entre SRCE Auvergne et Rhône-Alpes, aucune ne met en avant de manque conséquent de moyens. Une structure trouve les moyens financiers mobilisés sur l'amélioration de la connaissance intéressants. Les manques identifiés portent sur les moyens humains en général, sur ceux des services de la Région pour faciliter l'émergence de projets de territoire et sur les moyens dédiés à l'enjeu préservation et restauration des continuités écologiques en milieu agricole. Une structure suppose que les moyens financiers sont insuffisants pour répondre à tous les objectifs mais relève que la mise en cohérence de tous les programmes contribue aussi à répondre aux objectifs.

Répartition des 23,4 M€ consacrés à la mise en œuvre des SRCE



Synthèse et réponse à la question évaluative :

Il apparaît important de souligner en préambule que les financements Etat, Région, FEDER et FEADER décrits ici sont des financements directement déployés pour la mise en œuvre des SRCE. Ces éléments ne prennent pas en compte l'argent déployé notamment par les **Agences de l'eau** mais aussi par d'autres acteurs (associations, gestionnaires d'infrastructures, collectivités) ou par l'Etat et la Région via d'autres programmes ou politiques pour certains projets qui directement ou indirectement ont des effets importants sur les continuités écologiques. Nous pouvons citer ici par exemple : les appels à projets biodiversité des Agences de l'eau et toutes les opérations de restauration de la continuité écologiques des cours d'eau qu'elles soutiennent, les plans verts autoroutiers, les politiques de préservation des espèces protégées, les politiques pour la nature en ville des collectivités, ou encore les actions d'EDF ou de la CNR pour le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.

L'argent investi par l'Europe via le FEDER et le FEADER, l'Etat et la Région représente globalement un montant important. Sur certains sujets, il est important de relever que des synergies ont été mises en œuvre entre les financements de l'Etat et de la Région, particulièrement pour les CPO "trame verte urbaine et périurbaine" et "infrastructures". Malgré ces budgets conséquents alloués à la mise en œuvre des SRCE, des priorités ont été faites, et certains sujets, à défaut de faire l'objet de programmes régionaux, ont plutôt été traités par des initiatives locales (c'est le cas notamment de la trame noire). De plus, les plans d'actions des SRCE ont été bâtis pour une durée de 6 ans et l'analyse menée ici s'est arrêtée à janvier 2018 pour les aides de la Région et à l'année 2018 pour l'Etat.

L'analyse des financements mobilisés par la Région et l'Europe n'a porté que sur ce qui a été voté par le Conseil régional ou par le Comité de programmation du FEDER. Le taux de réalisation par rapport aux projets initialement prévus dans les divers contrats et conventions n'a pas pu être apprécié dans le temps imparti au bilan. De façon globale, notamment pour les Contrats vert et bleu, on n'observe pas de manque de crédits disponibles par rapport à la programmation initiale. Certains contrats vert et bleu sont en "sous-réalisation". Cette situation est souvent corrélée aux moyens humains que la structure porteuse met à disposition pour l'animation de son contrat.

Les moyens humains ont d'ailleurs été évoqués à diverses reprises (questionnaires et contributions), comme étant indispensables à une bonne mise en œuvre du SRCE. En effet, pour des schémas dont plusieurs grands objectifs portent sur la mise en cohérence de politiques publiques ou la mobilisation

de maîtres d'ouvrage, les moyens humains jouent un rôle primordial dans l'accompagnement des collectivités et le portage des enjeux auprès des décideurs. De même, le déploiement de financements comme le FEDER, nécessite des moyens techniques et administratifs importants, uniquement pour assurer le bon déploiement et le suivi des dépenses conformément aux exigences européennes.

Le manque de moyens humains semble plus avéré que le manque de moyens financiers (bien que des personnes interrogées estiment que ceux-ci sont aussi insuffisants), cette mobilisation de moyens humains supplémentaires relève à la fois des capacités des collectivités locales à dédier des postes spécifiques et des politiques des financeurs qui se concentrent de plus en plus sur le soutien aux investissements.

Propositions d'amélioration notamment dans la perspective du SRADET :

Dans un contexte où les budgets de l'Etat et des collectivités sont contraints, les pistes d'amélioration et les perspectives par rapport à la question des moyens ne pourront se résumer à une demande "de faire plus avec moins".

Il doit s'agir avant tout de maintenir voire renforcer quand cela est possible, les moyens déployés sur des projets en cours afin de pérenniser les démarches et d'assurer la stabilité des projets qui relèvent souvent du temps long sur la question des continuités écologiques.

Il s'agira également pour l'Etat et ses établissements publics et pour le Conseil régional d'accompagner les structures via de l'ingénierie, de la formation, et de la mise en réseau d'acteurs afin de mettre en cohérence et de fluidifier le déploiement des moyens. La récente Agence Française pour la Biodiversité doit prendre toute sa place dans cet accompagnement.

Objectif 4 - Contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les autres politiques d'aménagement et de gestion du territoire et ainsi orienter ces politiques d'une manière favorable aux continuités écologiques

QE7° : Quelles incidences des SRCE sur la prise en compte des continuités écologiques par les documents d'urbanisme ? (Efficacité)

Éléments de contexte et introduction :

Cette question évaluative traite d'un des points clés des SRCE : la prise en compte des continuités écologiques par les documents d'urbanisme. En effet, les SRCE s'imposent aux documents d'urbanisme de rang inférieur (SCoT et en l'absence PLU ou PLUi) dans un rapport de "prise en compte"²⁹ qui autorise une interprétation dans la traduction locale des orientations (graphiques en particulier), mais qui nécessite quand même, juridiquement, de ne pas s'écarter de la règle.

Ce rapport d'opposabilité constitue l'un des fondements du principe de déclinaison de la trame verte et bleue des orientations nationales jusque dans les territoires. Il oblige ainsi chaque collectivité à prendre en compte les grandes orientations des SRCE mais également la cartographie et donc les composantes de la trame verte et bleue identifiées au niveau régional.

²⁹[Art. L 371-3 du Code de l'environnement](#) : [...] Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme dans les conditions fixées aux articles L. 131-2 et L. 131-7 du code de l'urbanisme.

Pour répondre à cette question évaluative, la principale donnée mobilisée sera le questionnaire adressé aux syndicats mixtes porteurs de SCoT et aux intercommunalités engagées dans un PLUi et non couvertes par un SCoT (a). Ce questionnaire a été élaboré avec l'appui du réseau des agences d'urbanisme et a permis d'obtenir 18 réponses exploitables. Concernant les réponses, il est important de préciser en préambule de toute analyse :

- elles portent principalement sur le SRCE Rhône-Alpes (3 réponses sur le SRCE Auvergne) ;
- elles ont été apportées par des techniciens ;
- elles couvrent un périmètre de près de 1500 communes (sur les 4095 de la région), et plus de 4 millions d'habitants (51 % de la population régionale) ;
- elles ont été apportées par des structures majoritairement porteuses de documents approuvés et mis en œuvre (56%) ;
- elles ont été apportées majoritairement par des structures ayant contribué ou été impliquées dans l'élaboration des SRCE (près de 70%).

L'ensemble des réponses et analyses du questionnaire sont disponibles en **Annexe 4**.

Les contributions des collèges 3 et 4 ont été également mobilisées pour répondre à cette question (b)

Données - contributions mobilisées et analyse :

(a) Principaux éléments issus des réponses aux questionnaires à destination des SCoT :

Pour les $\frac{3}{4}$ des structures interrogées, **les SRCE sont considérés comme des documents qui ont facilité l'élaboration de la TVB au niveau local**. Dans les cas de révision ou de modification des documents d'urbanisme, les SRCE ont aidé les SCoT dans ces procédures en hiérarchisant les corridors selon leur intérêt régional. Les SRCE ont tout particulièrement aidé à l'élaboration des diagnostics et des documents d'orientations et d'objectifs (ou règlements). Ils ont été jugés moins utiles pour les parties PADD et mise en œuvre des documents d'urbanisme.

Sur les différentes pièces qui composent le schéma, c'est très logiquement la cartographie qui a cristallisé l'attention des structures avec près des $\frac{3}{4}$ d'entre elles qui déclarent "très bien [la] connaître". En revanche ils ne sont qu'un tiers à connaître le plan d'action et encore moins le diagnostic et le dispositif de suivi et d'évaluation.

Le questionnaire a permis de recueillir une appréciation sur les 3 grandes composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors et trame bleue) et d'apporter des éléments de réponses sur leur prise en compte respective dans les documents d'urbanisme.

Concernant les réservoirs de biodiversité :

- **Ils sont jugés facile à prendre en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme**, étant en effet souvent déjà protégés par plusieurs dispositifs réglementaires.
- Les $\frac{3}{4}$ des structures interrogées sont allées au-delà des protections réglementaires pour étendre les réservoirs de biodiversité du SRCE et identifier des réservoirs d'importance locale.
- La traduction des objectifs de préservation de ces réservoirs dans les PADD et les règlements n'a pas posé de difficulté.
- Les zones humides restent le principal type de réservoir ayant généré des débats (problématiques de préservation et de compensation).

Concernant la trame bleue :

- A l'exception des zones humides, dont la prise en compte a pu susciter des difficultés, la trame bleue est jugée plus facile à intégrer dans les documents d'urbanisme que la trame verte, du fait notamment des réglementations existantes et des prescriptions des SAGE et des SDAGE avec lesquels les SCoT doivent être compatibles (lien d'opposabilité plus fort qu'avec les SRCE).
- Les structures interrogées rapportent un "décalage" entre la trame verte et la trame bleue ; cette dernière n'étant pas soumise à la même pression de l'urbanisation.

- La plupart des structures sont allées plus loin que la réglementation existante, en intégrant et préservant les secteurs stratégiques pour la qualité de la trame bleue, notamment les espaces de mobilité (ou espaces de liberté), les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, les zones de frayères, les ripisylves, les têtes de bassins versants et les zones de confluences. Par ailleurs, près des 2/3 ont identifié et préservé les zones humides associées à cette trame.

Concernant les corridors écologiques : c'est cette composante qui a posé le plus de difficultés de prise en compte et a généré le plus de débats dans l'élaboration des documents d'urbanisme (56% des structures déclarent ainsi que les corridors écologiques ont fait "souvent" débat dans l'élaboration de leur document d'urbanisme alors que dans 44% des cas, les réservoirs n'ont "jamais" fait l'objet de débat). Les principales difficultés exposées sont listées ci-après :

- maintien de l'emprise fonctionnelle de certains corridors : dans les secteurs où la trame verte est contrainte par les fronts d'urbanisation et les infrastructures, la largeur et le passage des corridors est difficile à définir malgré le SRCE;
- traduction de certains "corridors axes" et "corridors fuseaux" dans le SRCE Rhône-Alpes
- traduction des "corridors thermophiles en pas japonais" dans le SRCE Auvergne.

De manière générale, la question de l'emprise et de la largeur des corridors a posé des difficultés de traduction dans les documents d'urbanisme.

- définition d'orientations en matière de restauration écologique et identification des besoins de remise en bon état des continuités écologiques : jugée complexe car nécessitant une expertise difficile à mobiliser par les structures locales;
- traduction des notions "d'espaces perméables" et "d'espaces diffus" ; espaces à dominante agricole, naturelle ou forestière où la fonctionnalité écologique doit être conservée;
- identification d'une trame verte et bleue urbaine : notion assez peu développée dans les SRCE qui n'a globalement pas trouvé "d'atterrissage" dans l'élaboration des documents d'urbanisme locaux.

Au-delà des difficultés rencontrées, il est important de souligner **plusieurs aspects positifs sur la prise en compte des corridors écologiques**. Tout d'abord le fait que les structures interrogées sont conscientes du rôle fondamental qu'elles ont à jouer dans la reconnaissance et la préservation des corridors écologiques, dans la pérennité de ces corridors, par leur capacité de maîtrise de l'urbanisation et des fronts urbains notamment. Les documents d'urbanisme locaux permettent de préserver les connexions entre réservoirs de biodiversité, et sont les seuls à le faire en étant opposables aux tiers.

Pour plus de la moitié des structures, on constate une volonté de respecter les continuités au-delà de leur périmètre permettant d'assurer une cohérence à l'échelle régionale. La plupart des SCoT et PLUi ont maintenu la vocation naturelle, agricole ou forestière de l'espace perméable (SRCE RA) ou des corridors diffus (SRCE Auvergne). Un tiers d'entre-eux, déclarent avoir favorisé le maintien et/ou le développement des structures éco paysagères en les valorisant et en les protégeant via les outils réglementaires de l'urbanisme.

Les SCoT ont également été interrogés sur l'appréciation du niveau d'appropriation de la trame verte et bleue par les PLU de leur territoire. Ils sont ainsi plus des ¾ à considérer que les PLU s'approprient "tout à fait" ou "plutôt" bien la trame verte et bleue identifiée dans le SCoT.

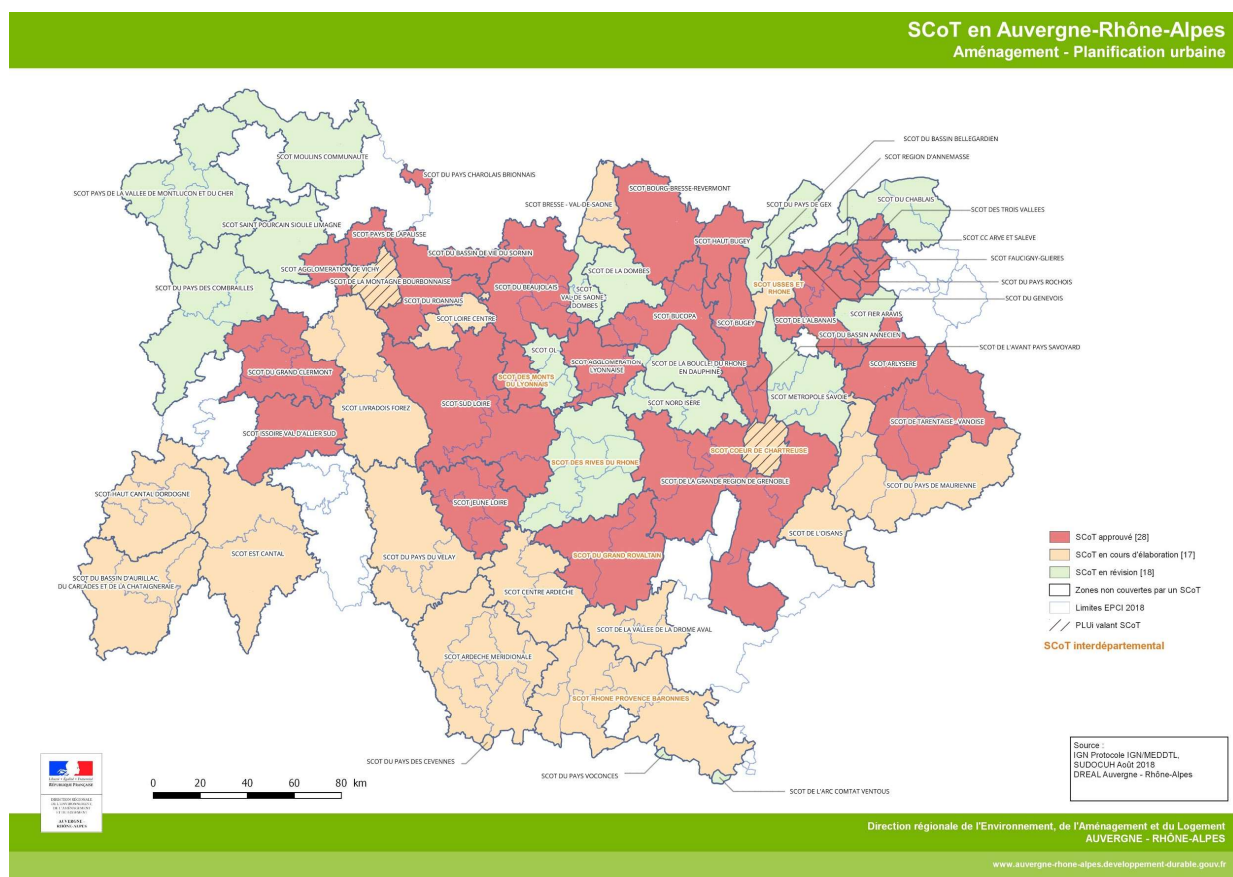
Contributions des collèges 3 et 4 du CRB :

Parmi les sept contributions reçues, seules six se sont exprimées sur cette question évaluative. Deux structures regrettent que les intérêts économiques engendrant des aménagements prévalent encore sur la prise en compte des continuités.

Globalement les quatre autres structures font part d'une amélioration notable de la prise en compte des continuités écologiques avec une meilleure protection de la TVB et une meilleure appropriation par

les décideurs locaux de ces enjeux. Deux structures soulignent les effets négatifs engendrés par la traduction des SRCE dans les documents d'urbanisme.

Une traduction parfois un peu trop large des corridors fuseaux (on est donc là sur le SRCE Rhône-Alpes) est mise en avant par une des structures. Des "interprétations abusives du SRCE" par certaines collectivités locales et les bureaux d'études qui les accompagnent dans leur PLU ou PLUI sont évoquées par une structure qui constate la réduction très forte du zonage agricole au profit du zonage naturel empêchant ainsi la construction de bâtiments nécessaires à la pérennisation de l'activité agricole ou à l'installation. Ces zonages sont parfois assortis de prescriptions trop contraignantes pour l'activité agricole.



Synthèse et réponse à la question évaluative :

-> SRCE Rhône-Alpes

Adopté en juin 2014, le SRCE Rhône-Alpes, que l'on peut encore considérer comme un schéma récent, s'est imposé dans l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, comme un document de référence et un document facilitateur. Sa cartographie et son vocabulaire ont été repris systématiquement dans les SCoT qui organisent désormais la relation aux PLU et PLU intercommunaux avec des dispositions précises, qui eux-mêmes affinent une cartographie et des enjeux locaux qui vont plus loin et sont désormais plus précis que la seule prise en compte de la TVB régionale. Compte tenu de la couverture des SCoT en Rhône-Alpes, on peut considérer aujourd'hui que peu de corridors stratégiques régionaux n'ont pas encore été inscrits dans un document d'urbanisme local et encore moins "oubliés" par un SCoT, ce qui constitue un acquis considérable. La cartographie, facilitatrice ou difficile à traduire, constitue une territorialisation de la politique régionale qui est considérée comme un outil d'aide à l'élaboration de la TVB locale et d'aide à la priorisation des enjeux.

A ce titre, le bilan de la prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme locaux sur le périmètre du SRCE Rhône-Alpes, montre bien que les débats et les enjeux se sont cristallisés sur la traduction dans les plans d'urbanisme de la TVB et des corridors écologiques en particulier. Le débat sur la préservation des réservoirs de biodiversité, voire des espaces perméables, de la trame bleue a été beaucoup moins vif que sur les corridors fuseaux, jugés trop larges et difficiles à traduire, ou sur les corridors axes (répondant à la définition admise d'un corridor, par nature, une connexion ténue et dégradée).

Il est important de souligner qu'en Rhône-Alpes, les documents d'urbanisme et en particulier les SCoT couvraient déjà une large partie du territoire et possédaient une culture du sujet et pour la plupart, une cartographie de la trame verte et bleue. Les cartographies réalisées pour les SCoT "grenellisés" dès 2009 avaient ainsi déjà identifié les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques stratégiques. La Région et l'Etat ont d'ailleurs tenu compte de ces acquis dans l'élaboration du SRCE.

Quand les documents d'urbanisme n'avaient pas fait ce travail d'acculturation des élus et techniciens locaux, la prise en compte du SRCE par sa précision d'objectifs et géographique a constitué une aide et une étape importante, parfois difficile, de l'exercice de cohérence territoriale conduit par les Scot. La préservation des espaces permettant la restauration de la biodiversité s'est progressivement conjuguée avec l'enjeu de maintien des activités agricoles, touristiques, de loisirs et à l'attractivité et au cadre de vie des territoires.

Le SRCE a été un instrument efficace de la séquence éviter-réduire-compenser en permettant d'éviter certains choix réducteurs pour le fonctionnement écologique des territoires et de réduire, voire d'améliorer, des orientations d'aménagement par l'intégration de la TVB.

Le SRCE constitue donc un document important d'aide à la définition de la trame verte et bleue des territoires, à l'identification des connexions avec les territoires voisins et au-delà au partage d'une culture de la valorisation de la biodiversité.

A côté de l'ensemble de ces acquis, pour les structures interrogées, la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques restent des sujets à conforter dans l'élaboration des documents d'urbanisme pour permettre un aménagement du territoire équilibré, solidaire et durable.

-> SRCE Auvergne :

La couverture en documents de planification en ex-Auvergne reste très inégale (notamment en comparaison à l'ex-région Rhône-Alpes). De nombreux territoires, notamment dans le Cantal et en Haute-Loire démarrent l'élaboration de leur SCoT ou de leur PLUi. Il est alors encore tôt pour mesurer la portée du SRCE dans la prise en compte des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par ces documents d'urbanisme. Toutefois, les structures des territoires déjà porteurs d'un SCoT et ayant répondu au questionnaire ont permis un premier bilan de la prise en compte du SRCE Auvergne.

Même si ces structures n'ont pas participé à l'élaboration du SRCE auvergnat et reconnaissent connaître assez mal le contenu précis du SRCE, elles l'estiment toutefois utile et facilitateur pour l'élaboration de la trame verte et bleue de leur SCoT. Elles ont notamment souligné la qualité, la pertinence, et la facilité d'utilisation et de déclinaison des cartographies du SRCE pour l'élaboration du diagnostic de leur SCoT. Le SRCE ressort principalement comme un outil de connaissance, et son appui pour la mise en œuvre concrète de la préservation des corridors ne se détache pas distinctement des résultats de l'enquête.

En outre, cette appropriation relative n'a guère dépassé le stade des maîtres d'œuvre du SCoT et des techniciens de la structure porteuse. Il apparaît clairement que la déclinaison du SRCE dans l'élaboration du SCoT a peu fait l'objet de débats, malgré l'association à l'élaboration du SCoT de structures sensibilisées aux enjeux environnementaux (PNR, associations de défense de l'environnement). La

protection des réservoirs de biodiversité est bien inscrite dans la majorité des PADD avec des territoires conscients de leur patrimoine naturel ; pourtant il semble difficile de voir comment le SRCE a pu influencer ces protections. Il est à noter qu'aucun des territoires de l'ex-Auvergne ayant répondu n'est engagé dans un Contrat Vert et Bleu.

Dans un contexte plus rural, marqué par l'importance économique et paysagère de l'agriculture, le maintien des activités agricoles a été pris en compte dans le tracé des corridors écologiques de chaque SCoT. Toutefois, globalement, la prise en compte du SRCE ne s'est pas traduite de manière homogène dans les SCoT, en particulier la prise en compte du tracé des corridors thermophiles, la remise en bon état des corridors écologiques et les mesures de préservation des réservoirs.

Le SRCE est unanimement reconnu pour son apport en termes de diagnostic régional et de cartographie de la trame verte et bleue. Néanmoins, les territoires ruraux de l'ex-Auvergne sont peu dotés en ingénierie territoriale. Il apparaît clairement que la réalisation de diagnostics plus fins au niveau local (et par conséquent l'ajout de réservoir locaux de biodiversité, que ce soit Verts ou Bleus) se confronte rapidement à la réalité des moyens disponibles. Face à cela, l'apport d'autres documents stratégiques (comme les SAGE) s'avère importante et complémentaire aux apports du SRCE. Le résultat final est semble-t-il bien approprié par les PLU.

Propositions d'amélioration notamment dans la perspective du SRADET :

Les SRCE sont dans l'esprit de tous systématiquement associés à la cartographie des continuités écologiques, cette cartographie est souvent considérée comme une référence pour établir la trame verte et bleue locale. Même si pour certains éléments de cette trame verte et bleue de la pédagogie est encore nécessaire notamment pour les corridors fuseaux ou les corridors thermophiles, globalement les notions de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques sont bien comprises et sont de mieux en mieux acceptées localement. Aucune carte du SRADET ne figurera dans le rapport d'objectifs ou le fascicule des règles réduisant ainsi la portée juridique des tracés qui figurent sur la carte de niveau régional. Pour autant au vu du travail réalisé de sensibilisation et de prise en compte dans les documents d'urbanisme des continuités écologiques à l'échelon local en partant de la cartographie régionale il est important de conserver ces acquis. La préservation des espaces perméables ou des corridors diffus fait globalement consensus, il faut donc veiller à ce que ces espaces retrouvent leur place dans le SRADET.

Les structures porteuses de SCoT qui se sont mobilisées pour répondre au questionnaire sont peut-être bien les plus mobilisées sur les SRCE. La totalité de la région n'est pas encore couverte par la traduction des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme. Il est donc nécessaire que le territoire régional soit couvert dans sa totalité par des SCoT et que le SRADET facilite cette bonne couverture régionale.

De plus, les aspects réglementaires inscrits dans le document d'urbanisme sont parfois mal perçus, la sensibilisation des acteurs doit donc se poursuivre.

QE8° : Comment le SRCE influence les autres politiques de préservation de la biodiversité et de protection des espaces naturels ? (Efficacité) Les actions prévues dans le cadre du SRCE permettent-elles d'influencer les autres politiques ayant un effet potentiel sur les continuités écologiques ? (Efficacité)

Éléments de contexte et introduction :

Comme les réponses à plusieurs questions évaluatives l'ont montré jusque-là, il est relativement complexe de distinguer les effets propres des SRCE des autres politiques concernant les continuités écologiques et dans une plus large mesure la biodiversité et le développement durable. Ici, nous chercherons justement à caractériser ces influences au travers de "dire d'acteurs" et notamment des questionnaires adressés aux différentes structures. Nous chercherons également à comprendre quel rôle ont pu jouer ces structures dans ces influences.

Données - contributions mobilisées et analyse :

Questionnaire à destination des CVB :

Les CVB ont évoqué dans leur réponse aux questionnaires plusieurs politiques publiques sur lesquelles le SRCE a eu un impact notable :

- la gestion des espaces verts (gestion différenciée, intégration de la préservation de la biodiversité, gestion du patrimoine arboré urbain, formation des agents techniques à la nature en ville, etc.),
- l'éclairage public, réalisation d'études sur la trame noire, mise en œuvre de plans d'extinction,
- l'agriculture avec le portage de PAEC ou des actions de sensibilisation.

En revanche, concernant plus généralement les politiques de développement des énergies renouvelables et l'adaptation au changement climatique, les CVB ne considèrent pas qu'il y ait ou qu'il se construise un lien entre le SRCE et ces politiques (sauf quand la structure est également porteuse d'un PCAET ou d'une démarche TEPOS). A noter qu'ils ne vont pas non plus à l'encontre de ces politiques puisque plusieurs structures considèrent que les actions menées au titre de la biodiversité (plantation de haies, végétalisation des centres-villes qui contribue à diminuer l'effet des îlots de chaleur) participent à l'adaptation au changement climatique. Sur les énergies renouvelables, deux territoires ont mentionné qu'ils ont été sollicités pour croiser les enjeux TVB avec des projets éoliens au stade de l'étude d'impact.

Concernant les politiques de protection des espaces naturels, les CVB par définition font le lien entre ces dernières et la politique trame verte et bleue des SRCE. Cependant, il a été évoqué que certaines actions pour la biodiversité comme la lutte contre les espèces exotiques envahissantes manque encore de lien avec la politique trame verte et bleue.

Questionnaire URBA4 à destination des structures porteuses de SCoT:

La plupart des structures considèrent que les SRCE ont eu un rôle sur d'autres politiques de développement durable (les structures ont mentionné au minimum une politique influencée) ; en particulier sur les questions de préservation et de valorisation des terres agricoles qui est une prérogative importante des SCoT et des documents d'urbanisme locaux. Concernant l'adaptation au changement climatique et la qualité de l'air, les réponses sont plutôt négatives. Enfin, sur la nature en ville, les résultats sont mitigés avec une influence que l'on pourrait qualifier de relativement faible du SRCE sur cette politique.

Concernant les autres politiques en faveur de la biodiversité, la quasi-totalité des structures estiment que les SRCE ont eu une influence sur ces dernières. Les résultats convergent également concernant l'influence de la définition des trames bleues des SRCE sur la mise en valeur des fleuves et rivières.

Contributions des collèges 3 et 4 du CRB :

Cinq structures ont répondu à cette question, deux d'entre elles font part des retours qu'elles perçoivent des élus des collectivités locales pour qui le SRCE est souvent perçu comme une contrainte supplémentaire dans le millefeuille administratif, l'accompagnement nécessaire à sa bonne prise en compte apparaît donc primordial. Deux autres structures mettent en avant le fait que le SRCE est un outil de sensibilisation supplémentaire à la bonne prise en compte de la biodiversité. La cinquième structure estime qu'il y a une cohérence globale des différentes politiques qui va dans le sens de la préservation des écosystèmes.

Synthèse et réponse à la question évaluative :

Les CVB constituent de bons outils pour intégrer les différentes politiques en matière de biodiversité et de trame verte et bleue. En revanche, ils sont moins concernés par les différentes politiques de développement durable quand la structure porteuse du contrat n'est pas dotée de cette compétence. On peut noter que les communautés de communes et communautés d'agglomération qui portent des CVB et qui ont en leur sein la gestion des différentes politiques sont amenées à beaucoup mieux croiser les différents enjeux.

Les principes de cohérence et le rôle intégrateur des SCoT font de ces derniers des démarches très acclimatées et impliquées dans les autres politiques locales de développement durable. Une des réponses au questionnaire à destination des SCoT résume bien cette problématique : "Les EPCI ont tous une politique en faveur du développement durable mais ne sont pas au même niveau de définition [...] Il y a des réflexions et actions engagées sur le territoire sur ces sujets, mais ce n'est pas forcément le SRCE, ni la mise en œuvre de la TVB qui a amené ces sujets".

On observe que ces deux catégories de structures sont des vecteurs d'influence du SRCE sur les autres politiques publiques de biodiversité et de développement durable. L'identité de ces structures conditionne souvent ces influences. Ainsi sur certaines thématiques (préservation du foncier agricole pour les SCoT, gestion des espaces verts pour les CVB) les liens sont plus facilement établis mais sur beaucoup d'autres, ces structures ne se sentent pas nécessairement outillées ou légitimes pour faire ce lien.

De manière générale, les SRCE Auvergne et Rhône Alpes ont créé de nombreuses connexions entre les politiques en faveur de la biodiversité mais les politiques de développement durable sont souvent restées uniquement au stade du plan d'action sans phase de mise en œuvre (voir question évaluative n°5).

Propositions d'amélioration notamment dans la perspective du SRADDET :

La problématique qui sous-tend cette question évaluative est celle de l'approche parfois trop cloisonnée de la trame verte et bleue. Si les SRCE ont en ce sens permis d'influencer les politiques en faveur de la biodiversité avec l'instauration d'une vision dynamique à grande échelle, le lien avec les autres politiques de développement durable est resté relativement limité. Plusieurs liens ont ainsi été faits au stade du plan d'actions mais n'ont pas été concrétisés dans la mise en œuvre des schémas.

L'arrivée du SRADDET, schéma transversal et intégrateur devrait justement permettre des évolutions en ce sens puisqu'il doit traiter de manière transversale des 11 thématiques suivantes : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets. La construction de ce nouveau schéma et notamment son évaluation environnementale permettront d'encourager et de mieux apprécier, les synergies, les influences et impacts des différentes politiques régionales thématiques entre elles.

Objectif 5 - Faciliter l'appropriation des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par les acteurs territoriaux et favoriser leur participation à la mise en œuvre du SRCE

QE9° : Quel est l'effet de la mise en œuvre du SRCE sur l'appropriation des enjeux de continuités écologiques chez les acteurs régionaux ? (Efficacité) Effet sur la coordination et l'implication des acteurs ? (Efficacité)

Éléments de contexte et introduction :

Cette question évaluative se focalise sur un point fondamental des SRCE : sa capacité à permettre aux acteurs de s'approprier les enjeux des continuités écologiques et son impact sur la mise en synergie et l'implication des acteurs.

Il s'agit là de deux points essentiels pour plusieurs raisons : le SRCE, tant en Auvergne qu'en Rhône-Alpes a été une démarche partenariale coconstruite avec les territoires, les institutions, les associations (plus des ¾ des SCoT interrogés disent avoir été impliqués dans l'élaboration de la TVB de leur SRCE). Les schémas ont fait l'objet d'une concertation importante et de présentations nombreuses aux acteurs pour permettre notamment la compréhension et l'acceptation de ce nouvel outil complexe. Les SRCE sont donc des schémas concertés mais qui ont également vocation à vivre au travers d'échanges en phase de mise en œuvre. Ainsi, le plan d'action du SRCE Auvergne rappelle la nécessité "d'une action coordonnée" pour faire émerger une "stratégie globale pour la préservation de la biodiversité" via notamment "la diffusion de bonnes pratiques" et "une gouvernance et une animation adaptées". Le SRCE Rhône-Alpes recense les politiques existantes portées par les acteurs localement et rappelle dans son plan d'actions plusieurs objectifs portant sur cet aspect comme la formation des acteurs (Obj 4.2), la sensibilisation des acteurs (Obj 4.4) ou encore la mobilisation des réseaux d'acteurs pertinents pour mettre en œuvre le schéma (Obj 4.5).

Il est aujourd'hui complexe de déterminer le niveau d'appropriation des enjeux de continuités écologiques de la multitude d'acteurs qui sont concernés de près ou de loin par le SRCE : gestionnaires d'infrastructures, élus, techniciens, bureau d'études, services de l'Etat, agences d'urbanisme, etc. Nous apporterons des éléments de réponse via le recensement des différentes actions de formation et de sensibilisation effectuées, les différents questionnaires renseignés et les différents retours des acteurs obtenus.

Données - contributions mobilisées et analyse :

Comme le montre l'**Annexe 14** et le tableau de synthèse ci-dessous : les formations et actions de sensibilisation post-adoption des SRCE, organisées par l'Etat et la Région, et portant principalement sur cette thématique ont été nombreuses. Nous distinguerons ici les actions des ex-régions des actions portées à l'échelle d'Auvergne-Rhône-Alpes depuis le 1^{er} janvier 2016.

	Sensibilisation	Formation
Auvergne	2	3
Rhône-Alpes	5	4
AURA	7	4
AURA - prévue fin 2018	1	2

NB : les actions de sensibilisation et les formations qui ont abordé la thématique mais pas de manière spécifique (journée des paysages par exemple) ou qui n'ont pas été directement organisées par le Conseil régional ou l'Etat (actions dans le cadre des CPO) n'ont pas été recensées. Il faut toutefois avoir à l'esprit qu'elles ont été nombreuses également et qu'elles ont joué un rôle dans la diffusion de la connaissance auprès des acteurs.

Ces actions de sensibilisation et de formation ont pu être déployées efficacement grâce à la mise en place dès 2015 d'un "kit de formation". Ce kit, élaboré avec le soutien du réseau des agences d'urbanisme, est composé d'un module pédagogique (s'initier au SRCE et en appréhender l'esprit et les principes), d'un module méthodologique (comprendre en détail le SRCE : ses choix méthodologiques / ses orientations et objectifs) et d'un module pratique (atelier). Parallèlement, deux outils ont été élaborés pour accompagner les acteurs :

- Une grille de lecture : il s'agit d'un document à destination du personnel de la Région et de la DDT qui accompagne l'élaboration des documents d'urbanisme et qui donne des avis sur ceux-ci. Cet outil sert à la fois de « pense-bête » et de rappel de la doctrine du SRCE mais également de grille de lecture des documents à analyser.
- Un cahier des charges type pour la déclinaison du SRCE dans les documents d'urbanisme. Ce document a été diffusé largement auprès des maîtrises d'ouvrage des SCoT et PLUi afin d'aider à cadrer les compétences requises, la méthode et les résultats attendus.

Au total, près d'une trentaine d'actions de sensibilisation et de formation spécifiquement dédiées auront été menées à la fin de l'année 2018. Elles ont eu lieu à un rythme soutenu (pas d'année creuse), dès l'adoption des SRCE avec des programmes qui avaient été bâtis en amont. On notera toutefois un nombre d'actions un peu moins important mené sur l'Auvergne dont le SRCE n'a été adopté qu'en 2015 et qui ne bénéficiait pas de l'appui du réseau des agences d'urbanisme présent en Rhône-Alpes.

Les estimations restent complexes avec notamment le comptage des doublons, mais **ces actions ont touché plusieurs centaines de personnes avec des profils très variés** : élus, techniciens, bureaux d'études, services de l'Etat, commissaires enquêteurs, CAUE, etc. Certains acteurs ont été particulièrement impliqués et plusieurs synergies se sont construites : URCAUE et Etat, CEREMA et gestionnaire d'infrastructures.

En ex-région Rhône-Alpes, ces synergies se sont également développées au travers de différents outils et partenariats comme les CVB dont nous avons déjà parlé et les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (Voir **Annexe 9**) qui ont permis à différentes structures de s'associer pour améliorer la connaissance des continuités écologiques.

Les questionnaires à destination des CVB et des structures porteuses de SCoT apportent également un éclairage sur cette question évaluative.

Questionnaire à destination des structures porteuses de SCoT :

Une des questions adressée aux structures portait sur la connaissance des différentes parties du document. Si les structures connaissent quasiment toute bien ou très bien la cartographie (très bien à 70%), les autres parties du schéma sont moins bien connues. Ainsi, sur le plan d'actions près de 60% des structures indiquent le connaître assez peu voire pas du tout. Ces résultats interrogent dans la mesure où ces plans d'actions constituent une pièce importante des schémas, permettant d'assurer leur mise en œuvre, notamment via la coordination et l'implication des acteurs. De même, le diagnostic est pas ou peu connu pour les ¾ des structures, ce qui peut laisser à penser que les enjeux ne sont pas nécessairement appropriés par ces structures.

Pour autant, le questionnaire montre que les structures locales jouent un rôle important dans l'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLUi) : syndicats de rivière, fédérations locales de chasse et pêche, associations locales de protection de la nature. Dans une moindre mesure,

on peut noter l'association de PNR, des porteurs de CVB et de réserves naturelles. Cela montre que sur l'aspect planification, la coordination et l'implication des acteurs est bien effective.

Enfin, le questionnaire apporte des éclairages sur les points de débats et l'appétence des élus pour le SRCE et la TVB. Ce sont les continuités écologiques qui ont le plus fait débat auprès des élus en charge des documents d'urbanisme (en comparaison aux réservoirs de biodiversité, aux espaces perméables (RA) et corridors diffus (AUV) et à la trame bleue). Les structures précisent que, malgré des SRCE très documentés, diffuseurs de culture des enjeux de la biodiversité, certaines notions sont restées mal comprises, notamment celles liées aux corridors. De plus, il semblerait que la notion juridique de prise en compte soit à l'origine de l'implication des élus pour le sujet, avec toutefois un fort sentiment de contrainte. Cette notion de prise en compte et la traduction locale des SRCE a donc demandé une expertise forte qui s'est souvent concrétisée par le renforcement de la synergie et de l'implication des acteurs. Même si les structures rapportent que la biodiversité et donc la trame verte et bleue sont des domaines dont les enjeux sont encore mal connus par les élus locaux, les SRCE sont des documents "pris au sérieux" qui permettent de convaincre les élus de l'importance du sujet et améliorent leur connaissance des enjeux.

Questionnaire à destination des CVB

A l'échelle des CVB, l'accompagnement dans la mise en œuvre du SRCE se concrétise par les opérations de sensibilisation à destination de tous les publics du territoire y compris des élus ainsi que par la réalisation de guides techniques, l'organisation de journées techniques ou grand public. Des actions d'accompagnement et de formation auprès des élus et techniciens ont été également réalisées dans certains contrats, avec l'implication de plusieurs structures en accompagnement comme les syndicats de rivière. Le travail d'appui aux collectivités dans la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme réalisés par les animateurs et évoqué plus haut participe également à cet accompagnement.

L'origine de l'intérêt des élus pour la trame verte et bleue résulte avant tout de l'obligation de prise en compte du SRCE, notamment lors de la révision des documents d'urbanisme. C'est donc une thématique vécue plutôt comme une contrainte. Pour certains CVB, la vision des élus commence à évoluer mais pour d'autres l'inquiétude demeure notamment avec la perspective du SRADDET. Pour deux territoires l'outil CVB est vu comme une opportunité pour répondre à ces obligations.

Contributions des collèges 3 et 4 du CRB :

Pour une structure, qui fait référence au SRCE Rhône-Alpes, le niveau d'appropriation est différent entre corridors fuseaux et corridors axes, des progrès restent à faire sur l'accompagnement des acteurs pour améliorer cette appropriation. Une structure souligne le travail important réalisé par les services des collectivités, le travail complémentaire et indispensable réalisé par les associations de protection de la nature est mis en avant dans deux contributions. Pour une structure le SRCE constitue un cadre de gouvernance supplémentaire et complémentaire par la transversalité qu'il apporte qui contribue à une meilleure prise de conscience des enjeux et une meilleure implication des acteurs. Une structure met en avant le fait que le SRCE vient conforter ses propres pratiques qui vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de la biodiversité dans ses opérations de travaux et qu'il apporte une vision plus large des enjeux environnementaux.

Synthèse et réponse à la question évaluative :

Les efforts notables de formation et de sensibilisation menés par les copilotes du SRCE ou par les acteurs locaux ont permis une meilleure appropriation des enjeux de préservation et restauration des continuités écologiques, toutefois ils sont à poursuivre pour une meilleure compréhension et acceptation des différents éléments de la trame verte et bleue, notamment les corridors et espaces intermédiaires de nature ordinaire. De plus, les enquêtes menées auprès des CVB ont ciblé de fait des zones où la mobilisation a été importante et les structures porteuses de SCoT qui ont répondu au questionnaire des agences d'urbanisme avaient sans doute une affinité particulière pour la thématique. Pour progresser dans cette appropriation il faudrait réussir à couvrir l'ensemble du territoire régional.

Les résultats des questionnaires montrent également que le poids juridique et le principe de subsidiarité qui fondent les bases du schéma, ont renforcé la coordination et l'implication des acteurs dans une logique de pédagogie et de concertation qui avait déjà été à l'œuvre pour l'élaboration des schémas.

Il apparaît également que le SRCE est un schéma traitant d'un sujet à la fois encore nouveau et complexe pour de nombreux acteurs, et que seule une mobilisation collective autour de celui-ci peut permettre d'en favoriser la mise en oeuvre et la diffusion des enjeux.

Cette mobilisation doit se faire à toutes les échelles à commencer par le niveau régional via l'instance de suivi du SRCE : le Comité Régional Trame Verte et Bleue qui en Auvergne comme en Rhône-Alpes n'a pas été réuni suite à l'approbation des SRCE. Le CRTVB devenu CRB est le lieu privilégié d'échanges et de consultation sur toutes les questions relatives à la biodiversité au sein de la région.

L'ensemble de ces éléments permettent d'affirmer l'efficacité des SRCE pour contribuer à l'appropriation des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par les acteurs territoriaux et pour favoriser la coordination et l'implication des acteurs.

Propositions d'amélioration notamment dans la perspective du SRADET :

L'élaboration du SRADET est une piste d'amélioration en elle-même car ce nouveau schéma, du fait de son caractère intégrateur et transversal, va obliger à prendre en compte les enjeux de biodiversité dans des thématiques comme les transports, l'aménagement ou l'habitat. Il doit également, par son ampleur, permettre l'implication d'un plus grand nombre d'acteurs dans sa mise oeuvre. Cela passera notamment par des dispositifs d'accompagnement et d'aides.

Le rôle des structures locales doit pouvoir être renforcé. En effet, les éléments ci-dessus montrent qu'elles ont joué un rôle crucial dans l'atteinte de cet objectif.

Enfin, la mise en oeuvre d'outils et de démarches à l'appui des schémas (CPO, CVB) ont été précieuses. Grâce à cela, l'appropriation et l'implication des acteurs a été facilitée sur la partie Rhône-Alpes. Les démarches existantes doivent donc être pérennisées et développées aux secteurs ou thématiques qui n'en bénéficient pas. Des démarches nouvelles pourront également voir le jour afin d'apporter de nouveaux soutiens aux collectivités, en donnant un cadre et une légitimité aux structures œuvrant pour le SRCE. Ces démarches doivent également permettre d'accompagner à l'avenir le SRADET dont la complexité et les enjeux seront probablement encore plus grands que ceux des SRCE.

En phase de mise en oeuvre du SRADET il faudra veiller au sein du CRB à faire des points réguliers sur la mise en oeuvre de ce volet biodiversité et sa bonne appropriation par l'ensemble des acteurs.

IV) Conclusions sur le bilan des SRCE

Le tableau ci-dessous résume les principales conclusions du bilan des SRCE Auvergne et Rhône-Alpes par question évaluative :

Objectif 1 - Contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales
QE1 : Quel est l'effet/les conséquences de la mise en œuvre du SRCE sur la connaissance, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques du territoire ? (Efficacité) - CRB
Conclusion : ● Les effets sont très variables en fonction du type de composante de la TVB : concernant la trame bleue et les réservoirs, les réglementations et protections existantes ont amené les SRCE à renforcer la vision dynamique d'ensemble autour de ces composantes plutôt qu'à favoriser la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Elle s'est surtout faite pour la trame bleue via les outils de planification de la politique de l'eau et les démarches de gestion concertée des bassins versants. ● Pour les corridors, les SRCE Auvergne et Rhône-Alpes ont été efficaces pour assurer la préservation en permettant la prise en compte systématique dans les projets et documents d'urbanisme de ces corridors. Concernant la remise en bon état, des marges de progrès demeurent par manque de moyens et d'opérationnalité des schémas (voir QE°4/5/6). ● L'exercice de bilan met en avant la difficulté d'apprécier l'état et l'évolution des continuités écologiques du fait du manque d'indicateurs et de recul temporel sur le sujet. ● Le bilan met en avant les difficultés pour distinguer l'effet propre du SRCE sur les continuités écologiques des autres politiques publiques touchant à la biodiversité.
QE2 : Les choix des éléments de la TVB et les objectifs définis dans le SRCE sont-ils pertinents par rapport aux enjeux régionaux ? (Pertinence)
Conclusion : ● Le choix des éléments de la TVB et les objectifs des SRCE Auvergne et Rhône-Alpes résultent d'une construction par la concertation et la territorialisation qui permet d'être pertinent par rapport aux enjeux régionaux. ● Les corridors diffus du SRCE Auvergne et les espaces perméables du SRCE Rhône-Alpes sont des composantes additionnelles de la TVB qui permettent de répondre à l'enjeu des pratiques agricoles et forestières favorisant le maintien d'une TVB fonctionnelle et à l'enjeu de connectivité globale du territoire par ces espaces de nature dite "ordinaire". ● Certains enjeux ponctuels semblent être toutefois absents ou peu traités comme la trame noire et la question de la ressource en eau.
Objectif 2 - Contribuer aux enjeux de cohérence nationale de la TVB
QE3 : Quelle est la contribution du SRCE à la cohérence nationale de la TVB ? (Efficacité) Les choix des éléments de la TVB et les objectifs définis dans le SRCE sont-ils pertinents par rapport aux enjeux de cohérence nationale ? (Pertinence)
Conclusion : ● Pour le SRCE Auvergne, la prise en compte du critère "espèce de cohérence TVB" s'est faite à 3 niveaux : ○ les espèces pour lesquelles des données d'observation ont été récupérées : 90% de ces données espèces TVB sont situées dans la trame verte et bleue régionale, soit au sein des réservoirs de biodiversité, soit au sein de corridors écologiques ; ○ les espèces pour lesquelles seuls les périmètres ZNIEFF sont disponibles sont intégrées via les ZNIEFF de type 1 aux réservoirs de biodiversité

- les espèces pour lesquelles aucune donnée n'a été récupérée sont concernées par l'amélioration des connaissances prévue au plan d'action.

La prise en compte des CEIN a été assurée et les résultats par comparaison entre les CEIN et la TVB régionale sont pertinents pour les différentes sous-trames.

- Pour le SRCE RA, la prise en compte du critère "espèce de cohérence TVB" a été justifiée à la fois par une vérification cartographique a posteriori (croisement réservoirs de biodiversité/ répartition des espèces de cohérence TVB) et par l'intégration des ZNIEFF de type 1 aux réservoirs de biodiversité (une grande portion d'espèces TVB étant également espèces déterminantes ZNIEFF en Rhône-Alpes).

Le SRCE Rhône-Alpes propose un exposé factuel de ces CEIN dans son diagnostic (pages 46-47) ainsi qu'une carte de synthèse des continuités écologiques d'importances régionale et nationale, il ne propose cependant pas d'argumentaire spécifique sur leur prise en compte.

- Les SRCE Rhône-Alpes et Auvergne apportent donc des éléments pertinents de prise en compte des enjeux de cohérence nationale.
- La cohérence transfrontalière a été bien abordée, la cohérence interrégionale a été peu traitée.

Objectif 3 - Organiser les mesures et actions pour l'atteinte des objectifs du SRCE

QE4 : Le SRCE encourage-t-il l'émergence de projets favorables à l'échelle de continuités écologiques identifiées dans le SRCE ? (Efficacité)

Conclusion :

- Les SRCE ont globalement été efficaces pour développer les actions d'amélioration de la connaissance des continuités écologiques.
- Les Contrats Vert et Bleu (CVB) et les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO), développés en RA puis étendus à l'Auvergne, sont deux types d'outils permettant des actions et des projets directement favorables aux continuités écologiques ; ces dispositifs sont une conséquence directe de l'existence des schémas et se sont construits en s'appuyant sur ces documents de "référence".
- En dehors de ces projets spécifiques, le rôle propre des SRCE par rapport aux autres politiques de protection de la biodiversité reste difficile à déterminer (voir QE°1). Dans plusieurs cas, des réglementations plus contraignantes que le SRCE favorisent l'émergence de projets pour les continuités écologiques (trame bleue et projets soumis à études d'impact notamment).
- Pour les acteurs interrogés, dans la quasi-totalité des projets menés localement, même si les SRCE n'en sont pas directement les initiateurs (pas d'effet levier propre), ils ont constitué des outils de référence.
- L'émergence de projets dépend fortement de la capacité des acteurs à faire et à financer les projets (voir QE°5/6/9).

QE5 : Quel est le niveau de mise en œuvre du plan d'actions du SRCE (Efficience) ?

Conclusion :

- Le plan d'actions du SRCE Auvergne connaît des niveaux d'avancement très hétérogènes. Si sur certaines actions les objectifs prévus sont pleinement atteints (ex : accompagnement technique à la mise en œuvre, infrastructures), d'autres chantiers n'ont pas été engagés (ex : thématique Tourisme).
Du fait du manque d'outils contractuels et du manque d'identification d'acteurs et de moyens, le plan d'actions reste complexe à utiliser avec une opérationnalité relative.
- Le niveau d'avancement du plan d'actions du SRCE Rhône-Alpes est satisfaisant au vu des moyens mobilisés pour sa mise en œuvre notamment les dispositifs contractuels des CPO et des CVB (beaucoup plus conséquents qu'en Auvergne avant la fusion). Certains sujets ponctuels comme la trame noire restent toutefois peu abordés.
- L'amélioration des connaissances, qui constitue une action stratégique majeure dans les deux SRCE, est un objectif qui a connu des avancées majeures durant la période évaluée.

QE6 : Les moyens prévus et/ou mobilisés étaient-ils suffisants pour atteindre les objectifs (Efficience) ? ont-ils permis une réalisation satisfaisante des actions prévues (Cohérence interne) ?

Conclusion :

- Les moyens analysés dans le cadre de ce bilan ne concernent que ceux déployés par la Région (via sa politique "Patrimoine Naturel"), par l'Europe (FEDER et FEADER) et l'Etat. Il est difficile dans le temps de ce bilan de déterminer l'ensemble des moyens conséquents déployés par les acteurs sur des politiques qui impactent directement ou indirectement les continuités écologiques (soutien des Agences de l'Eau, élaboration des documents d'urbanisme, plans verts autoroutiers, actions de la CNR ou d'EDF sur la trame bleue).
- Les moyens déployés par l'Etat, l'Europe et la Région sont importants et s'élèvent à 23,4 M€ (jusqu'à 2018). Ces moyens se sont largement inscrits dans les CPO et les CVB. Certaines synergies ont été trouvées entre l'Etat et la Région comme sur la CPO "trame verte urbaine et périurbaine" et la CPO "infrastructures" et seront recherchées avec la mise en place des "Territoires Engagés pour la Nature".
- L'analyse de la mise en œuvre des plans d'actions montre toutefois que des priorités ont été faites sur certains sujets, qui à défaut d'être traités par des programmes régionaux ont plutôt été traités par des initiatives locales.
- Les différentes contributions d'acteurs pointent un enjeu fort sur les moyens humains pour faire vivre, mettre en œuvre et animer la politique trame verte et bleue, notamment en local. Ces derniers pouvant constituer un facteur limitant.

Objectif 4 - Contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les autres politiques d'aménagement et de gestion du territoire et ainsi orienter ces politiques d'une manière favorable aux continuités écologiques

QE7 : Quel est l'effet du SRCE sur la prise en compte des continuités écologiques par les documents d'urbanisme ? (Efficacité)

Conclusion :

NB : Ces conclusions relèvent de l'appréciation des porteurs de SCoT enquêtés

- Les SRCE sont des documents facilitateurs et des outils d'aide pour l'élaboration de la TVB dans les documents d'urbanisme : ils permettent un apport notable sur la cartographie, sur la hiérarchisation des corridors et sur les connexions avec les territoires voisins.
- Les objectifs de remise en bon état des continuités écologiques sont difficiles à identifier dans les documents d'urbanisme avec la nécessité de mobiliser une expertise locale.
- Plusieurs points durs rencontrés par les SCoT dans la prise en compte du SRCE notamment : la définition de l'emprise des corridors en secteurs contraints, la déclinaison des notions de corridors diffus et d'espaces perméables, ou encore la déclinaison des corridors thermophiles en pas japonais du SRCE Auvergne.
- le principe juridique de "prise en compte" dans les documents d'urbanisme est souvent vécu comme une contrainte, les enjeux sur la biodiversité restent difficile à concilier dans les documents d'urbanisme avec un aménagement et un développement durable et équilibré des territoires.

SRCE Rhône-Alpes :

- Le SRCE est bien intégré par les SCoT, notamment du fait de la couverture sur l'ex-région Rhône-Alpes et du fait de l'existence antérieure de "SCoT grenellisés" et de premières identifications de TVB au niveau local dont le SRCE a d'ailleurs tenu compte dans son élaboration.
- La déclinaison du SRCE dans les SCoT puis au niveau local dans les PLU et PLUi semble aujourd'hui acquise avec à ce jour peu de corridors stratégiques régionaux qui n'ont pas été repris dans les documents d'urbanisme, ce qui constitue un acquis considérable.
- Dans le processus d'élaboration de la TVB, ce sont la définition et l'identification des corridors écologiques qui ont le plus suscité de débats.

SRCE Auvergne :

- Une couverture en SCoT et en documents d'urbanisme plus récente (première élaboration) et encore partielle, une ingénierie locale qui peut dans certains territoires être moins structurées, ce qui peut expliquer une connaissance assez faible des éléments du SRCE.
- Une appropriation du SRCE moins aboutie et une prise en compte qui a suscité assez peu de débats avec les élus.

QE8 : Comment le SRCE influence les autres politiques de préservation de la biodiversité et de protection des espaces naturels ? (Efficacité) Les actions prévues dans le cadre du SRCE permettent-elles d'influencer les autres politiques ayant un effet potentiel sur les continuités écologiques ? (Efficacité)

Conclusion :

- Des synergies entre politiques publiques intéressantes observées au niveau des CVB et des SCoT qui sont par nature transversaux et intégrateurs dans les thématiques qu'ils traitent (notamment avec la biodiversité, la gestion des espaces verts ou encore les pratiques agricoles pour les CVB et avec la préservation du foncier naturel et agricole pour les SCoT).
- Des structures porteuses de projets (CVB et SCoT) qui sont mobilisés sur de nombreuses thématiques et projets et ont du mal à développer la transversalité du fait d'un manque de moyens et de légitimité de leur action.
- Les SRCE ont influencé les politiques en faveur de la biodiversité avec l'instauration d'une vision dynamique à grande échelle. Toutefois, le lien avec les autres politiques de développement durable est resté relativement limité. En particulier, si les plans d'actions préoyaient des synergies entre politiques publiques, elles ont assez peu été mises en oeuvre.

Objectif 5 - Faciliter l'appropriation des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par les acteurs territoriaux et favoriser leur participation à la mise en œuvre du SRCE

QE9 : Quel est l'effet de la mise en œuvre du SRCE sur l'appropriation des enjeux de continuités écologiques chez les acteurs régionaux ? (Efficacité) Quel est l'effet sur la coordination et l'implication des acteurs ? (Efficacité)

Conclusion :

- Des actions de formation et de sensibilisation nombreuses ayant touché un grand nombre d'acteurs aux profils variés depuis l'adoption des schémas avec des besoins qui restent importants notamment envers les élus.
- L'existence d'une portée juridique et le principe de déclinaison au niveau local des SRCE ont à la fois nécessité et par conséquent favorisé l'implication des acteurs et l'appropriation des enjeux.
- Des SRCE qui ont joué leur rôle de document de référence et d'ensemblier pendant leur élaboration puis dans leur mise en œuvre pour mettre en synergie les acteurs et diffuser les enjeux même si les marges de progression restent importantes.
- L'appui des structures locales (PNR, associations, syndicats de rivières, etc.) a joué un rôle important dans la déclinaison de la TVB au niveau local.

V) Enseignements dans la perspective du SRADDET

Le bilan des SRCE montre que ces documents ont eu des effets bénéfiques sur la préservation de la trame verte et bleue, sa prise en compte dans les documents d'urbanisme et l'appropriation des enjeux

par les acteurs et leur mobilisation. Les SRCE constituent ainsi un acquis qui sera valorisé dans le cadre du SRADDET qui pourra s'appuyer sur leurs différentes composantes (cartographie, plans d'actions, etc.).

En effet ce nouveau schéma transversal et intégrateur va permettre d'apporter des perspectives en réponse au bilan des SRCE et peut être considéré comme une **opportunité de faire évoluer et d'améliorer la prise en compte de la trame verte et bleue**.

En premier lieu, le SRADDET permettra d'**homogénéiser une trame verte et bleue** à l'échelle de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes, rendant de fait plus cohérentes les approches et la déclinaison dans les territoires.

Le SRADDET est également l'occasion de **repenser la batterie d'indicateurs de suivi** de l'évolution de la trame verte et bleue. Comme nous l'avons vu, pour des raisons diverses, les indicateurs de mesure de l'état des continuités écologiques, de leur évolution, de leur niveau de préservation et de remise en bon état sont aujourd'hui insuffisamment développés et exploités. Les indicateurs de suivi du SRADDET et le travail d'évaluation environnementale du schéma permettront de poursuivre le développement des acquis et de poser de nouvelles bases pour assurer les futurs travaux d'évaluation.

Cependant, le SRADDET peut générer des inquiétudes par rapport aux fortes modifications qu'il va engendrer pour la prise en compte, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques : cartographie non-opposable, schéma intégrateur, compatibilité avec le fascicule de règles.

Une des évolutions les plus importantes concerne **le degré d'opposabilité** avec les documents d'urbanisme. En effet, les éléments contenus dans le SRADDET sur le volet biodiversité et continuités écologiques seront traduits en objectifs, que les SCoT (à défaut les PLU(i)) ainsi que les chartes de PNR devront prendre en compte. Mais ces objectifs seront également accompagnés de règles devant permettre l'atteinte des objectifs, regroupées dans un fascicule, avec lesquelles les documents de rangs inférieurs devront être cette fois compatibles. Ce double degré d'opposabilité plus fort que pour les SRCE constitue une avancée majeure pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques avec des dérogations aux normes supérieures pour motifs justifiés qui ne seront plus possibles. Ces évolutions concernent également la cartographie, qui ne sera plus opposable (toutes les cartes inscrites dans le SRADDET seront à valeur indicative) ; les éléments de composition de la trame verte et bleue devant de fait être littéraires ils feront l'objet d'une description dans le rapport d'objectifs afin de garantir leur bonne prise en compte. Cette évolution est celle qui aujourd'hui génère le plus d'inquiétudes, la cartographie étant comme nous l'avons vu, l'élément des SRCE, auquel les SCoT se réfèrent le plus. On peut considérer toutefois que c'est également la composante qui a généré le plus de tensions et qui a pu parfois être déclinée de manière trop directe dans les documents d'urbanisme sans que les structures s'investissent en profondeur sur la réalité de ces corridors régionaux au niveau local. La disparition de la cartographie prescriptive peut donc être vue comme l'opportunité de laisser plus de marge de manœuvre et d'inciter les collectivités à identifier une trame verte et bleue répondant pleinement aux enjeux locaux en lien avec le niveau régional et les territoires voisins.

Concernant **l'émergence de projets et la mise en œuvre d'actions favorables** à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, il est important de rappeler que le SRADDET sera accompagné d'annexes dont l'une doit comporter : le diagnostic du territoire régional, la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique prévus par les articles R. 371-26 à R. 371-29 du code de l'environnement³⁰. Cette annexe correspond aux différentes pièces qui constituaient les SRCE. Le

30

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000026866796&dateTexte=&categorieLien=cid>

SRADDET contiendra donc bien, lui aussi, un plan d'actions pour les continuités écologiques bâti à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Enfin, le SRADDET constitue un **schéma transversal et intégrateur** qui doit traiter de 11 thématiques différentes : de l'aménagement du territoire aux transports en passant par le développement des énergies et la gestion des déchets. En cela, il constitue une véritable nouveauté dans le paysage des schémas régionaux dont il va devenir l'un des principaux éléments. Le SRADDET doit ainsi permettre de décloisonner le traitement du sujet de la biodiversité et des continuités écologiques en s'assurant notamment que les objectifs pour chaque thématique n'entrent pas en contradiction les uns avec les autres. Cette transversalité va obliger les acteurs à considérer la trame verte et bleue au regard d'un certain nombre de sujets et de politiques de développement des territoires de manière plus cohérente et intégrée.

Le SRADDET, constitue bien un outil nouveau de gestion de la politique de la trame verte et bleue qui peut être vu sur plusieurs points comme une opportunité d'évolution. Toutefois, il ne se suffira pas à lui-même pour traiter les multiples facettes de cette politique et devra s'accompagner de stratégies, d'actions et de moyens toujours plus ambitieux pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, dans un contexte alarmant pour la biodiversité au niveau national et international.

ACRONYMES

AFB	Agence Française de la Biodiversité
APRR	Autoroutes Paris-Rhin-Rhône
ARRA	Association Rivière Rhône-Alpes (devenue ARRA ² au 01/01/2017)
ASF	Autoroutes du Sud de la France
AURA	Auvergne-Rhône-Alpes
BOP 113	Budget Opérationnel de Programme "Paysage, Eau et Biodiversité"
BOP 135	Budget Opérationnel de Programme "Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat"
CAUE	Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement
CBNA	Conservatoire Botanique National Alpin
CBNMC	Conservatoire Botanique National du Massif Central
CDA	Chambres Départementales d'Agriculture
CRA	Chambre Régionale d'Agriculture
CEN	Conservatoire des Espaces naturels (Auvergne-Rhône-Alpes en compte 6)
CEIN	grandes Continuités Écologiques d'Importance Nationale
CEREMA	Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CNR	Compagnie Nationale du Rhône
CoFor	Fédération des Communes Forestières
CPIE	Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CPO	Convention Pluriannuelle d'Objectifs
CRB	Comité Régional Biodiversité
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CRTVB	Comité Régional Trame Verte et Bleue
CTCB	Contrat de Territoire Corridors Biologiques
CVB	Contrat Vert et Bleu
CVRH	Centre de Valorisation des Ressources Humaines
DCE	Directive européenne Cadre sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000
DIR	Direction interdépartementale des Routes
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DDT	Direction Départementale des Territoires
DOO	Document d'Orientatation et d'Objectifs
EEE	Espèces Exotiques Envahissantes
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERC	Eviter Réduire Compenser
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FRAPNA	Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature
FRC	Fédération Régionale des Chasseurs
FRANE	Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement

FRENE	réseau de Forêts Rhônalpines en Évolution Naturelle
FVG	Franco Valdo Genevois
GEIST	Groupe de travail des gestionnaires d'infrastructures de transport
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations
IRSTEA	Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
LPO	Ligue de Protection des Oiseaux
loi SRU	loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains
MAEC	Mesures agro-environnementales et climatiques
MNHN	Muséum national d'histoire naturelle
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatique (devenu AFB le 01/01/2017)
ONF	Office National des Forêts
ONTVB	Orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAEC	Projet agro-environnemental et climatique
PARCE	Plan d'Actions pour la Restauration de la Continuité Écologique
PCAET	Plan Climat Air-Énergie Territorial
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PNA	Plan National d'Actions en faveur des espèces menacées
PNR	Parc Naturel Régional
PNRLF	Parc Naturel Régional Loire Forez
PNRVA	Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
PRFB	Programme Régional de la Forêt et du Bois
RA	Rhône-Alpes
RCEA	Route Centre Europe Atlantique
RdB	Réservoir de Biodiversité
SAGE	Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux
SCAP	Stratégie de Création des Aires Protégées
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SINP	Système d'Information Nature et Paysage

SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRGS	Schéma Régional de Gestion Sylvicole
TEPOS	TErritoire à énergie POSitive
TVB	Trame Verte et Bleue
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
URBA4	Réseau des quatre agences d'urbanisme : de Clermont-Ferrand, Grenoble, Saint-Etienne et Lyon
UMR Tetis	Unité mixte de recherche pour les territoires et l'environnement par la télédétection et l'information spatiale
URCAUE	Union Régionale des Conseils en Architecture Urbanisme et Environnement
VNF	Voies navigables de France
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique